

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 septembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Pauline ARTHAUD, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christèle BERTHEAS, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Philippe PEYRARD, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Patrice POTTONNIER, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Christine ROCHET, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTTONNIER, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET, André GAY par Christèle BERTHEAS, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Simone CHRISTIN-LAFOND à Pierre BARTHELEMY, Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA, Géraldine DERGELET à Jean-Paul FORESTIER, Pierre DREVET à Patrick ROMESTAING, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Serge GRANJON à Nicole GIRODON, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Olivier JOLY à Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, David SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Sylvie BONNET, Christiane BRUN-JARRY, Annick BRUNEL, Alain LIMOUSIN, Martine MATRAT, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : Thierry HAREUX

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel des membres. Monsieur le Président désigne Monsieur Thierry HAREUX en qualité de secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2023 : Le conseil communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Président procède à la présentation du 1^{er} point.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE LERIGNEUX

Par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023, la commune de Lérigneux nous informe de la démission de sa 1^{ère} adjointe Madame Sylvie PERRIN qui est également conseillère communautaire suppléante au titre de Loire Forez agglomération. Pour rappel, le conseiller communautaire reste inchangé Monsieur Thierry MISSONNIER.

Madame Sylvie PERRIN est remplacée par Monsieur Thierry GOUTTE.

Il est proposé d'installer ce nouveau conseiller communautaire suppléant.

Il n'y a pas de remarque sur cette installation.

Monsieur Gérard PEYCELON propose au Président un hommage à Monsieur Baptiste Massardier, pompier professionnel de Montbrison, décédé dans un accident de moto sur la commune de Sury-le-Comtal le 5 septembre dernier. L'assemblée procède à une minute de silence.

La parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire en charge de la commande publique, pour la présentation des marchés suivants.

COMMANDE PUBLIQUE

2 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRANULES BOIS

Le marché de fourniture et livraison de granulés bois arrive à son terme le 31 octobre 2023, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour des fournitures et livraison de granulés bois.

Cette consultation est passée en groupement de commande entre les communes de Chalain-d'Uzore, Chalmazel-Jeansagnière, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Débats-Rivière-d'Orpra,

Essertines-en-Châtelneuf, Lérigneux, Lézigneux, L'Hôpital-le-Grand, Montbrison, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Just Saint-Rambert, Sauvain, Usson-en-Forez et Loire Forez agglomération.

Le coordonnateur est Loire Forez agglomération qui gère l'ensemble de la procédure jusqu'à la notification des marchés pour chaque membre via la plateforme de dématérialisation AWS.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure ensuite la signature de chaque marché, l'exécution et le règlement financier.

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations qui arrive à échéance au 31 octobre 2023.

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre de fournitures à bon de commandes conclu avec des montants minimum et maximum.

Le marché ne comporte aucune tranche ferme, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée.

Le marché commence à compter du 01 novembre 2023 pour une durée de deux ans renouvelables 1 fois pour une durée équivalente soit 4 ans maximum.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car :

un allotissement risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Dans le cadre de la procédure deux plis sont parvenus en réponse à la consultation. 2 candidatures ont été admises et 2 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à (DQE) à 34 800 € HT, étant entendu que cette estimation est basée sur des quantités annuelles multipliées par l'indice du granulé en vrac (cet indice est soumis à une forte fluctuation des prix des matières premières).

Les montants minimaux et maximaux de commandes fixés par l'accord-cadre sont respectivement de 16 240 € HT et de 139 200 € HT par période biennale.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 05 septembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise MOULIN BOIS ENERGIE comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : le prix (60 %) la valeur technique (25 %) et le délai et quantité minimum par livraison (15 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et le déroulement de la procédure concernant le marché de fourniture et livraison de granulés bois,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur le marché de fourniture et livraison de granulés bois, avec l'entreprise MOULIN BOIS ENERGIE, dans les limites minimales et maximales biennales du marché, respectivement de 16 240 € HT et de 139 200 € HT, soit 32 480 € HT et 278 400 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché de fourniture et livraison de granulés

Monsieur Hervé BEAL pensait que le groupement de commande permettrait de bénéficier de tarifs plus intéressants. Il a contacté une société en directe qui lui propose un prix moins élevé que le prix du groupement de commandes soit 310 € au lieu de 386 € et sans négociation. Il

estime que ce marché ne correspond pas au prix de la concurrence. Il a l'intention de se retirer de ce marché au vu des tarifs.

Monsieur le Président dit qu'il n'est pas certain que sa commune puisse se retirer du marché. Sur le principe il comprend cette position mais parfois l'agglo peut avoir des tarifs intéressants, il peut arriver aussi que ce soit l'inverse. La dimension de ce groupement de commande nous a peut-être pénalisé. Attention aussi de ne pas généraliser sur un prix obtenu pour une livraison à une période donnée, et les principes de la commande publique qui assure un prix et un approvisionnement, pour une durée déterminée.

Monsieur Yves MARTIN précise que seulement deux entreprises avaient déposé une offre pour ce marché qui pourtant n'était pas volumineux. L'entreprise annoncée par Monsieur Hervé BEAL n'a en effet pas répondu (entreprise de Craponne).

Monsieur le Président souhaiterait savoir pourquoi cette entreprise ne répond pas à notre marché de granulés bois. Cette information serait intéressante à connaître. Il demande à Monsieur BEAL de se renseigner.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve ce marché par 117 voix pour, 4 abstentions (G. Peycelon, T. Chavaren, P. Verdier, D. Dubost et 1 voix contre (H. Béal).

3 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DU GRAND PORT SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de voirie de la rue du Grand Port sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux qui permettront l'aménagement d'une voie à sens unique de circulation, de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, la création d'un parking perméable et le positionnement d'espaces verts.

La consultation n'est pas allotie.

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée ni facultative.

Le délai d'exécution est de 16 semaines (4 semaines de préparation + 12 semaines de travaux) et la date prévisionnelle de début des prestations est fin octobre 2023.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car un allotissement risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations. Le marché ne comporte pas de prestations distinctes. En effet :

- Les travaux objets de ce marché consistent très majoritairement en la mise en œuvre de bordures et de revêtements bitumineux. Ces deux types de prestations sont réalisées par des entreprises du même domaine technique. Séparer ces deux prestations n'est pas possible car les calages des bordures sont techniquement liés à la réalisation des enrobés.
- Les travaux de terrassement, qui auraient pu être allotés à une entreprise de ce domaine, seront quasiment inexistantes sur ce marché, car toute la plate-forme aura très majoritairement été faite par l'entreprise en charge des travaux de réseaux humides. Il n'est donc pas apparu opportun d'allotir les terrassements.
- Enfin, une petite surface est prévue en béton, mais cette surface étant faible par rapport au projet, son allotissement auprès d'une entreprise spécialisée en béton aurait eu pour effet un important alourdissement des coûts du chantier car il aurait fallu payer une deuxième installation de chantier pour cette entreprise et prendre un

coordonnateur santé sécurité du fait de la coactivité. Il n'est donc pas apparu opportun d'allotir la surface en béton.

Dans le cadre de la procédure 3 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 3 candidatures ont été admises et 3 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 357 550 €.

Le classement des offres a été effectué par la commission lors de sa séance en date du 05 septembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant estimé et maximal de 338 427.90 € HT comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (60 %) et valeur technique (40 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché de travaux d'aménagement de voirie de la rue du Grand Port sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux d'aménagement de voirie de la rue du Grand Port sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant estimé et maximal de 338 427.90 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

4 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX D'EAU POTABLE D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le marché de travaux d'eau potable d'urgence sur le territoire de Loire Forez agglomération est arrivé à son terme début avril 2023, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour divers travaux d'urgence.

Le terme travaux d'urgence désigne des travaux à effectuer très rapidement, de petite ampleur sur un linéaire réduit. L'objectif de ce marché est de pouvoir répondre à une problématique avec une réactivité importante. Cette notion de réactivité sera donc attendue par le prestataire du marché. Dans la plupart des cas il s'agira d'intervenir sur des fuites sur le réseau d'eau potable. Il peut s'agir aussi de :

- la fourniture et la pose de canalisations de différents diamètres en fonte ductile 2 G.S. à joints express ou standard en urgence
- La fourniture et la pose de canalisations de différents diamètres en P.V.C en urgence
- La réfection de branchements fuyards
- La fourniture et la pose des appareillages de fontainerie (vannes, ventouses, détendeurs, vidanges, etc...) en urgence
- La fourniture et pose de poteaux d'incendie en urgence
- Le rétablissement provisoire des chaussées, trottoirs et accotements, comprenant le remblaiement des tranchées et revêtements provisoires qui découlent des travaux précédents
- La construction des ouvrages en maçonnerie ou autre qui constituent l'accessoire des canalisations tels que regards, massif d'ancrage, butées, fourreaux pour traversées, etc...

Les prestations sont réparties en 3 lots géographiques :

- Lot 1 : secteur Noirétale et Boën-sur-Lignon
- Lot 2 : secteur Montbrison
- Lot 3 : secteur Saint-Bonnet-le-Château

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes,
Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée ou facultative.

L'accord-cadre comporte une clause limitative d'attribution :

« Un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un maximum de 2 lots sur 3 de la consultation. Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes :

Si après le classement des offres, une entreprise se classe première sur plus de 2 lots :

- elle se verra attribuer les lots où l'écart de notation entre l'entreprise classée première et l'entreprise classée deuxième est le plus grand.

- le lot où l'écart de notation entre l'entreprise classée première et l'entreprise classée deuxième est le plus faible sera alors attribué à l'entreprise classée seconde.

- si l'égalité perdure, l'attribution des lots se fera par ordre numérique croissant des lots.

Cette clause limitative d'attribution ne s'appliquera que si le nombre d'offres recevables et conformes est suffisant pour permettre l'application de cette clause. Ainsi, dans l'hypothèse où un candidat serait le seul à présenter une offre conforme sur un lot, s'il est également attributaire d'un autre lot, cette clause limitative ne sera pas mise en œuvre».

Le marché commence à compter de la notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une durée équivalente soit 4 ans.

Dans le cadre de la procédure 7 plis sont parvenus en réponse à la consultation.
6 candidatures ont été admises et 6 offres ont été déclarées conformes.

Les caractéristiques pour chaque lot sont les suivantes :

Concernant le lot 1 : le montant maximum annuel est de 200 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 126 670 € HT.

Concernant le lot 2 : le montant maximum annuel est de 100 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 70 393 € HT.

Concernant le lot 3 : le montant maximum annuel est de 100 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 122 638.50 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission lors de sa séance en date du 05 septembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SAUR pour le lot 1 et à l'entreprise GOURBIERE GACHET pour le lot 2 et à l'entreprise SAUR pour le lot 3 comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : le prix (50 %) et la valeur technique (50 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché de travaux d'eau potable d'urgence sur le territoire de Loire Forez agglomération,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux d'eau potable d'urgence sur le territoire de Loire Forez agglomération, lot 1 secteur Noirétable et Boën-sur-Lignon avec l'entreprise SAUR, dans la limite maximale annuelle du marché à savoir 200 000 € HT pour le montant maximum annuel, soit 800 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux d'eau potable d'urgence sur le territoire de Loire Forez agglomération, lot 2 secteur Montbrison avec l'entreprise GOURBIERE GACHET, dans la limite maximale annuelle du marché à savoir 100 000 € HT pour le montant maximum annuel, soit 400 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,

- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux d'eau potable d'urgence sur le territoire de Loire Forez agglomération, lot 3 secteur Saint-Bonnet-le-Château avec l'entreprise SAUR, dans la limite maximale annuelle du marché à savoir 100 000 € HT pour le montant maximum annuel, soit 400 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Monsieur Bernard COUTANSON dit qu'il faudrait préciser quel lot sera étudié en premier comme il y a trois lots ici afin de pas pénaliser le plus petit lot.

Monsieur Yves MARTIN dit qu'en effet il faut être vigilant à la sélection par secteur.

Monsieur Roland BOST fait part de son étonnement car il n'y a pas eu beaucoup d'entreprises qui ont répondu. Le problème vient peut-être de notre sourcing.

Il prend l'exemple de l'entreprise Porte de St-Bonnet-le-Château qui aurait certainement pu déposer une offre mais ne l'a pas fait. La question reste la même que sur le marché du point n°2 pour la fourniture de granulés.

Monsieur Patrice COUCHAUD répond qu'il s'agit ici d'un marché spécifique de travaux d'urgence, il faut être réactif et intervenir dans les deux heures qui suivent l'appel. Il n'est pas sûr que toutes les entreprises locales soient en mesure de déposer une offre pour ce marché compte tenu de la notion d'urgence.

Monsieur le Président précise qu'il faudrait interroger les entreprises citées en exemple pour connaître les raisons. Il y a un niveau d'exigence sur ce type marché important et on ne peut pas le comparer avec celui des granulés. Sur la compétence eau potable, il est nécessaire que l'entreprise tienne sur l'année complète et soit réactive. Il attend la réponse des entreprises

sur le motif de leur non-réponse à ce marché. Il a tendance à penser que les entreprises travaillent beaucoup et ne répondent pas aux marchés pour cette raison. Il est ouvert à la réponse émanant des entreprises.

Monsieur Gérard PEYCELON précise qu'il n'y a pas de critères environnementaux pris en compte et demande pourquoi sur ce type de marché. Les sujets environnementaux sont pourtant des sujets qui posent des questions et qui sont d'actualité. Il fait part de son étonnement.

Monsieur le Président confirme qu'il y a bien des critères environnementaux qui sont notés sur 10. Dans la valeur technique, il y a bien les critères environnementaux et il représente 10%.

L'eau et l'assainissement sont de fait et plus que jamais exemplaire notamment sur la recherche de fuite, afin de préserver notre environnement, les rivières, etc.

Monsieur Gérard PEYCELON remercie pour cette réponse très claire mais néanmoins il pense que l'ensemble des citoyens qui lisent les procès-verbaux ne se doutent pas qu'il y a bien des critères environnementaux telle que la note est présentée.

Madame Claudine COURT dit qu'il faut aussi faire confiance aux élus qui travaillent sur ces sujets et notamment pour les élus qui siègent à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président rappelle que les critères sont choisis par les élus de la CAO.

Monsieur Daniel DUBOST dit que le critère premier dans l'environnement et le plus pertinent doit être la proximité. Pour lui c'est du bon sens.

Monsieur le Président précise que la loi et le législateur déterminent les règles en matière de commande publique. Le critère de la proximité n'est pas légal. Il se trouve qu'en CAO les élus sont dans l'obligation de respecter les lois. Il est bien d'accord que tous les élus souhaitent que les marchés soient accordés aux entreprises locales. Il rappelle que plus de 80 % des marchés sont attribués aux entreprises locales.

Monsieur Bernard COUTANSON relève le travail de qualité qui est fait par les élus de la CAO.

Après ce débat, le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

5 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS EN MAÇONNERIE SUR LES OUVRAGES D'ART DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le marché de travaux de petites réparations en maçonnerie sur les ouvrages d'art de Loire Forez agglomération arrive à son terme début octobre 2023, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des diverses petites réparations de maçonnerie sur les ouvrages d'art du territoire de Loire Forez agglomération, notamment : rejointoiement de maçonnerie pierre, réparation/reconstruction de dispositifs de retenues (garde-corps métallique ou parapets), réparations ponctuelles de béton, etc... dès lors que ces travaux sont réalisés hors d'une opération globale de réfection d'un ouvrage.

La consultation contient 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Réalisation de petites réparations sur les ouvrages d'art du territoire de Loire Forez agglomération – secteur nord
- Lot n°2 : Réalisation de petites réparations sur les ouvrages d'art du territoire de Loire Forez agglomération – secteur sud

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes,

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée ou facultative.

Le marché commence à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une durée équivalente soit 4 ans maximum.

Dans le cadre de la procédure 2 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

2 candidatures ont été admises et 2 offres ont été déclarées conformes.

Les caractéristiques pour chaque lot sont les suivantes :

Concernant le lot 1 : le montant minimum annuel est de 25 000 € HT et le montant maximum annuel est de 100 000 € HT.

Concernant le lot 2 : le montant minimum annuel est de 25 000 € HT et le montant maximum annuel est de 100 000 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission lors de sa séance en date du 05 septembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise EGEBAT TP pour le lot 1 et à l'entreprise EGEBAT TP pour le lot 2 comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : le prix (60 %) et la valeur technique (40 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché de travaux de petites réparations en maçonnerie sur les ouvrages d'art de Loire Forez agglomération,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur travaux de petites réparations en maçonnerie sur les ouvrages d'art de Loire Forez agglomération, lot 1 Réalisation de petites réparations sur les ouvrages d'art du territoire de Loire Forez agglomération – secteur nord, avec l'entreprise EGEBAT TP dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir, respectivement de 25 000 €HT et de 100 000 € HT,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur travaux de petites réparations en maçonnerie sur les ouvrages d'art de Loire Forez agglomération, lot 2 Réalisation de petites réparations sur les ouvrages d'art du territoire de Loire Forez agglomération – secteur sud, avec l'entreprise EGEBAT TP dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir, respectivement de 25 000 €HT et de 100 000 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

6 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE, DE LA PLACE DU CHAMP DE MARS ET DE LA PLACE DU 8 MAI 1945 SUR LA COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de voirie de la rue du 11 novembre, de la place du Champ de Mars et de la place du 8 mai 1945 sur la commune de Sury-le-Comtal, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du code de la commande publique, pour des travaux de réaménagement d'une voirie de circulation à double sens, la création d'un plateau surélevé, la création de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, la création d'une zone 30, le réaménagement des places et la création d'espaces verts.

La consultation contient 3 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Voirie
- Lot n°2 : Béton
- Lot n°3 : Espaces verts

Cette consultation est passée en groupement de commande entre Loire Forez agglomération et la commune de Sury-le-Comtal.

Les lots 1 et 2 sont en groupement de commande entre Loire Forez agglomération et la commune de Sury-le-Comtal, alors que le lot 3 ne concerne que la commune de Sury-le-Comtal. La technique d'achat utilisée est le marché ordinaire.

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée / facultative.

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de 8 mois pour le lot 1 et 5 mois pour le lot 2. La date prévisionnelle de début des prestations est début novembre 2023.

Dans le cadre de la procédure 9 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

9 candidatures ont été admises et 8 offres ont été déclarées conformes.

Pour Loire Forez agglomération, le montant de l'opération de travaux est estimé à 1 052 555 € HT dont 659 845 € HT pour le lot 1 et 392 710 € HT pour le lot 2.

Le classement des offres a été effectué par la commission lors de sa séance en date du 5 septembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise COLAS pour un montant estimé et maximal de 523 822.50 € HT pour le lot 1 et à l'entreprise SOLS LOIRE AUVERGNE pour un montant estimé et maximal de 401 137.50 € HT pour le lot 2 comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : le prix (50 %) et la valeur technique (50 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché de travaux d'aménagement de voirie de la rue du 11 novembre, de la place du Champ de Mars et de la place du 8 mai 1945 sur la commune de Sury-le-Comtal,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux d'aménagement de voirie de la rue du 11 novembre, de la place du Champ de Mars et de la place du 8 mai 1945 sur la commune de Sury-le-Comtal, lot 1 Voirie, avec l'entreprise COLAS pour un montant estimé et maximal de 523 822.50 € HT,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux d'aménagement de voirie de la rue du 11 novembre, de la place du Champ de Mars et de la place du 8 mai 1945 sur la commune de Sury-le-Comtal, lot 2 Béton, avec l'entreprise SOLS LOIRE AUVERGNE pour un montant estimé et maximal de 401 137.50 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

7 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE REGULATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE (RESERVOIRS, POMPAGES, CAPTAGES, CHLORATIONS)

La présente consultation concerne des travaux d'équipements de régulation pour la gestion des réservoirs, pompages, captages et chlorations aujourd'hui non équipés sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération.

L'opération consiste à :

- poser des équipements hydrauliques, de mesures, de chlorations,
- programmer, régler et étalonner tous les équipements sous supervision de l'exploitant.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour divers travaux d'urgence.

Les prestations sont réparties en 3 lots géographiques :

- Lot 1 : secteur Nord
- Lot 2 : secteur Centre
- Lot 3 : secteur Sud

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes,

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée ou facultative.

Le marché commence à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois pour une durée équivalente soit 4 ans.

Dans le cadre de la procédure 6 plis portant sur chacun des trois lots sont parvenus en réponse à la consultation, soit 6 offres

6 candidatures ont été admises et 6 offres ont été déclarées conformes.

Les caractéristiques des lots sont les suivantes :

Concernant le lot 1 : le montant minimum annuel est de 25 000 € HT - le montant maximum annuel est de 192 500 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 60 463.75 € HT.

Concernant le lot 2 : le montant minimum annuel est de 3 750 € HT - le montant maximum annuel est de 27 500 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 60 463.75 € HT.

Concernant le lot 3 : le montant minimum est de 11 250 € HT - le montant maximum annuel est de 80 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 60 463.75 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission lors de sa séance en date du 05 septembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SAUR pour le lot 1, à l'entreprise CHOLTON/HTI sous-traitant pour le lot 2 et à l'entreprise CHOLTON/HTI sous-traitant pour le lot 3 comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : le prix (60 %) et la valeur technique (40 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché de travaux pour la mise en place d'équipements de régulation des ouvrages d'eau potable (Réservoirs, pompages, captages, chlorations),
- de compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux pour la mise en place d'équipements de régulation des ouvrages d'eau potable (Réservoirs, pompages, captages, chlorations), lot 1 secteur Nord avec l'entreprise SAUR, dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir 25 000 € HT pour le montant minimum et de 192 500 € HT pour le montant maximum annuel soit 100 000 € HT et de 770 000 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
- de compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux pour la mise en place d'équipements de régulation des ouvrages d'eau potable (Réservoirs, pompages, captages, chlorations), lot 2 secteur Centre avec l'entreprise CHOLTON/HTI sous-traitant, dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir 3 750 € HT pour le montant minimum et de 27 500 € HT pour le montant maximum annuel, soit 15 000 € HT et de 110 000 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise
- de compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché

portant sur les travaux pour la mise en place d'équipements de régulation des ouvrages d'eau potable (Réservoirs, pompages, captages, chlorations), lot 3 secteur Sud avec l'entreprise CHOLTON/HTI sous-traitant, dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir 11 250 € HT pour le montant minimum et de 80 000 € HT pour le montant maximum annuel soit 45 000 € HT et de 320 000 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

8 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES D' ACTIONS DE RESTRUCTURATION DE RIPISYLVES ET DE HAIES SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Dans le cadre de l'accord-cadre d'actions de restructuration de ripisylves et de haies sur le territoire de Loire Forez agglomération, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux de plantations de ripisylves et de haies sur le territoire de Loire Forez agglomération.

La consultation contient 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot 1 : Travaux de plantations de ripisylves
- Lot 2 : Travaux de plantations de haies champêtres

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché ne comporte aucune tranche, aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée / facultative.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 2 octobre 2023 renouvelable 3 fois pour une durée équivalente soit 4 ans maximum.

Dans le cadre de la procédure 4 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

4 candidatures ont été admises et 3 offres ont été déclarées conformes.

Les caractéristiques pour chaque lot sont les suivantes :

Concernant le lot 1 : le montant minimum annuel est de 10 000 € HT et le montant maximum annuel est de 50 000 € HT.

Concernant le lot 2 : le montant minimum annuel est de 0 € HT et le montant maximum annuel est de 30 000 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission lors de sa séance en date du 05 septembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise CHAMBON PAYSAGE TP pour le lot 1 et à l'entreprise AU CARRE VERT pour le lot 2, comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : le prix (40 %) et la valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché d'actions de restructuration de ripisylves et de haies sur le territoire de Loire Forez agglomération,
- de compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les actions de restructuration de ripisylves et de haies sur le territoire de Loire Forez agglomération, lot 1 travaux de plantations de ripisylves, avec l'entreprise CHAMBON PAYSAGE TP dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir, respectivement de 10 000 € HT et de 50 000 € HT,
- de compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les actions de restructuration de ripisylves et de haies sur le territoire de Loire

Forez agglomération, lot 2 travaux de plantations de haies champêtres, avec l'entrepris AU CARRE VERT dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir, respectivement de 0 € HT et de 30 000 € HT,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, pour présenter les deux points suivants.

VOIRIE

9 - AUTORISATION A SIGNER LA MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX « PROGRAMME VOIRIE 2023 – TRAVAUX D'ENROBE - LOT 3 »

Par marché public de travaux notifié le 3 août 2023, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, la réalisation de plusieurs chantiers :

- Tranche ferme :
 - o Périgneux : VC27 Route de Létivant
 - o Saint Hilaire Cusson La Valmitte : VC9 Route des Littes
 - o Usson En Forez : VC9E Route de la Garde Montsagny à Fromentier
- Tranche optionnelle :
 - o VC5 Route de L'Ambulant, à Saint Hilaire Cusson La Valmitte

La présente demande de modification de contrat porte sur les travaux de la route de Létivant située sur la commune de Périgneux.

La commune de Périgneux et Loire Forez souhaitent depuis plusieurs années rénover l'ensemble du linéaire du chemin de Létivant. Cependant, des travaux sur le réseau d'eau potable étaient possibles sur la partie est de la voie, c'est pourquoi, seule la partie ouest de la voie a été mise dans le marché de travaux 2023 (tranche 1). La suite des travaux de voirie était envisagée pour 2024 ou 2025 après les travaux d'eau (tranche 2).

Le syndicat des eaux du Haut Forez a récemment fait savoir qu'il n'y aurait finalement pas de travaux d'eau sur l'emprise est de la voirie, il n'est donc plus nécessaire de coordonner les travaux de la partie est de la voirie.

Afin d'économiser les frais d'installation de chantier qui seraient induit par la réalisation de la tranche 2 en 2024, il est proposé d'intégrer ces travaux au marché de la tranche 1.

Ces travaux représentent un linéaire de 305 mètres, soit 28 536,00 € HT euros supplémentaires.

Par ailleurs, un riverain de la route de Létivant a récemment déposé une demande de permis de construire pour l'implantation d'une exploitation agricole. La commune de Périgneux et Loire Forez agglomération n'avaient pas connaissance d'un tel projet, qui nécessite des travaux sur le réseau électrique par ENEDIS, non coordonnables avec le projet voirie. Il est proposé de supprimer le tronçon impacté par cette construction nouvelle.

Ces travaux représentent un linéaire de 225 mètres, soit 18 707 € HT euros en moins-value.

L'ensemble des modifications du marché représente au total 9 829 € HT euros supplémentaires, soit 4,15% du marché.

Ces travaux seront financés par l'enveloppe voirie et éclairage public d'initiative communale allouée à Périgneux dans le budget communautaire.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial	236 915,20 €	47 383,04 €	284 298,24 €
Montant de la modification du contrat n°1	9 829,00 €	1 965,80 €	11 794,8 €
Montant total du marché après la modification	246 744,20 €	49 348,84 €	396 093,04 €

Ces travaux induisent une augmentation de délai de 3 jours ouvrés.
La CAO s'est réunie le 5 septembre 2023 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cette modification de marché n°1,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

10 - PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN FOSSE SUR LA COMMUNE DE SURY LE COMTAL

La rue de l'Horme est une voie communale d'intérêt communautaire située sur la commune de Sury-le-Comtal et dont Loire Forez agglomération en est gestionnaire par transfert de la compétence voirie. Cette voie traverse la zone d'activité économique de l'Echaud, zone d'intérêt communautaire au titre de la compétence Développement économique.

Le fossé bordant la rue de l'Horme sur environ 450 mètres reçoit les eaux de ruissellement de la voirie mais également le rejet des eaux pluviales des parcelles attenantes et les eaux de process de certaines des entreprises riveraines. Ces différents rejets présentent des concentrations variables en micropolluants de type métaux lourds (chrome, nickel, plomb, zinc) et hydrocarbures.

Il est aujourd'hui nécessaire de curer le fossé pour assurer le bon écoulement des eaux dans le fossé, ce qui permettra le drainage de la chaussée et évitera l'inondation de la voirie et des parcelles riveraines. Cependant, des prélèvements réalisés dans les terres du fossé ont mis en évidence des concentrations en micropolluants telles que matériaux qui seront issus du curage du fossé ne pourront pas être envoyés dans des filières classiques de traitement des déchets mais dans des centres de traitement des déchets dangereux.

Cette pollution peut s'expliquer par le fait certaines entreprises ne disposaient pas de dispositif de traitement de leurs eaux pluviales, ou alors de systèmes non conformes à une époque. De plus, pour certaines entreprises, même si le rejet était conforme aux arrêtés administratifs DREAL autorisant une certaine concentration en polluant, la configuration des lieux, avec un fossé présentant une très faible pente a conduit à l'accumulation des polluants au fil du temps.

Le montant estimatif des travaux de curage du fossé et de traitement des terres polluées est de 86 610 € HT et devra être réalisé par une entreprise agréée.

Loire Forez agglomération, la commune de Sury-le-Comtal et les entreprises riveraines ont convenu d'une répartition des coûts de dépollution du fossé selon les dispositions du protocole joint en annexe.

Le principe retenu est celui d'une prise en charge financière du cout à 60 % par les collectivités (LFa et Ville de Sury-le-Comtal) et à 40% pour les entreprises dont les rejets participent à la pollution du fossé.

Au sein de la part prise en charge par les collectivités, il est proposé une répartition à :

- 2/3 pour le budget LFa répartis comme suit :
 - 0 - 50 % au titre de la compétence développement économique
 - 50 % au titre de la compétence voirie sur l'enveloppe de fonctionnement d'initiative communale de la commune de Sury-le-Comtal
- 1/3 pour la ville de Sury-le-Comtal au titre de la gestion historique de la zone et de l'urbanisme,

Au sein de la part prise en charge par les entreprises riveraines, il est proposé une répartition au prorata de la contribution en pollution, en se basant sur les analyses réalisées dans le fossé et au niveau des différents rejets privés.

Il est à noter que ces travaux de curage correspondent à une intervention curative. Afin d'éviter que le phénomène se répète, il est proposé dans le protocole d'accord de curer le fossé tous les ans en préventif et de refaire une analyse des terres à cette occasion afin de définir si besoin une nouvelle procédure si les seuils de pollution étaient dépassés.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ce protocole d'accord,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Madame Adeline BOURSIER comprend que ce sont les rejets des entreprises implantés qui ont pollués et que l'agglo n'est pas la seule fautive dans cette affaire. Pourquoi l'agglo va payer 50% ?

Monsieur Gorges THOMAS répond qu'il y a eu des discussions avec les entreprises et que l'agglo est également concernée notamment avec la déchèterie communautaire qui a également contribué à cette pollution.

Monsieur le Président précise que l'agglo a souhaité solliciter les entreprises de la zone. Sans les négociations qui se sont tenues, l'agglo aurait eu tout à sa charge. Il est plutôt satisfait d'être arrivé à cet accord équitable.

Monsieur Gérard PEYCELON rappelle aussi que sur ce même terrain industriel il y avait autrefois un stockage important de pneus qui avait fait l'objet d'un incendie. Il trouve dommageable de faire porter la faute aux entreprises implantées aujourd'hui dans la zone.

Monsieur Georges THOMAS précise que chacun assume ici ses responsabilités.

Madame Adeline BOURSIER demande si les entreprises font des travaux actuellement pour se mettre en conformité sur ces rejets.

Monsieur Georges THOMAS répond qu'elles sont actuellement toutes conformes.

Monsieur le Président précise que les méthodes d'avant ne sont pas forcément les méthodes d'aujourd'hui. Il fallait trouver une solution pour ces rejets et un protocole d'accord a donc été trouvé.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 1 abstention (G. Peycelon).

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, présente le point n°11.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Création d'un poste de d'agent d'accueil et facturation eau et assainissement (poste n°514)**

Loire Forez agglomération assure en régie, pour un certain nombre de communes, l'accueil physique et téléphonique des usagers et la facturation de la redevance de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

À la suite du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020, certaines communes du territoire continuaient d'assurer ces missions pour le compte de Loire Forez agglomération, dans le cadre de conventions de mise à disposition de service.

A la suite du départ de son agent, la commune de Bonson a mis fin à la convention de mise à disposition du service administratif auprès de la Loire Forez agglomération pour l'accueil et la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif, en fin d'année 2022. Pour la réalisation de ses missions, la mise à disposition du service administratif de la commune de Bonson avait été estimée à 57% d'un équivalent temps plein. De même, il est prévu de mettre fin à la convention de mise à disposition du service administratif de la commune de Boën-sur-Lignon auprès de la Loire Forez agglomération pour l'accueil et la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif, au 31 décembre 2023. Pour la réalisation de ses missions, la mise à disposition du service administratif de la commune de Boën-sur-Lignon avait été estimée à 60 % d'un équivalent temps plein.

Conformément aux dispositions réglementaires, les agents concernés demeuraient, pendant la durée de la mise à disposition, employés par la commune et aucun transfert de personnel n'a été ou ne sera effectif au terme des conventions.

Aussi, afin de pouvoir assurer en interne les missions d'accueil et de facturation des relèves de compteurs d'eau des abonnés de ces 2 communes, il s'avère nécessaire de recruter un agent d'accueil et facturation de catégorie C, sur la base d'un équivalent temps plein, qui complètera l'effectif du service facturation eau et assainissement.

Il est donc proposé de créer un poste à temps complet de catégorie C sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour exercer les missions d'agent d'accueil et facturation eau et assainissement. En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Création d'un poste de chargé de développement du compostage 2 ans CTP (poste n°517)

Loire Forez agglomération souhaite doter un maximum d'habitants de solutions de détournement à la source des biodéchets, tout en apportant une solution aux entreprises et établissements qui le souhaitent. Entre octobre 2023 et décembre 2025, les objectifs sont les suivants : 12 500 ménages à convertir au détournement à la source individuel des biodéchets par le compostage, les poules etc., 500 ménages à orienter vers le compostage partagé, et 50 nouveaux sites de compostage d'établissement à implanter. Cela représente des objectifs ambitieux qui nécessitent des moyens renforcés dans le service Transition énergétique et économie circulaire.

Ses missions seront les suivantes :

- Déploiement de composteurs de grande capacité (entreprises, pied d'immeuble, de quartier) : rencontre avec les chefs d'entreprises ou les habitants, réponse aux interrogations, visite de terrain pour définir les emplacements et le matériel adapté, gestion de stock de matériel en lien avec les fournisseurs, commande et livraison du matériel sur site, suivi avec les prestataires en charge du suivi des composteurs partagés et rédaction de bilans.
- Organisation des séances de formation des ménages et de distribution des composteurs individuels : recherche de lieux dans les communes, lien avec le service communication pour l'information du public, gestion du calendrier des séances, coordination des équipes, intervention lors des séances etc.

- Animation du réseau des guides composteurs du territoire (bénévoles) : organisation de temps de rencontre, visites, formations, réponses à leurs demandes.
- Participation aux réseaux régionaux et nationaux sur le compostage
- Le cas échéant, participation aux autres projets de l'équipe prévention au besoin, notamment dans le cadre du défi des familles zéro déchets.

Il est donc proposé de recruter un agent en contrat de projet catégorie B pour une période de 2 ans.

Prolongation d'un poste de conseiller numérique CTP (poste n°76)

Le déploiement sur l'ensemble du territoire de LFA de l'Espace Public Numérique mobile (EPN mobile) en 2022 et 2023 a permis de répondre à des besoins non pourvus d'accompagnement personnalisé des usagers dans l'appropriation des outils numériques.

Face à la plus-value apportée par le dispositif en termes d'autonomie numérique, de son adaptabilité et des nouveaux besoins identifiés il est prévu de poursuivre le dispositif en le recalibrant sur 1 ETP.

Dans ce cadre, il est proposé le renouvellement d'un poste sur une durée de 3 ans à temps plein nécessaire au fonctionnement de l'EPN mobile. Sous la forme d'un contrat de projet, ce poste de conseiller numérique France Services sera ouvert sur le grade d'adjoint administratif, échelon 3. Le poste de CnFS bénéficie d'une aide financière de l'Etat attribuée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Conseiller numérique France Services » du plan France relance. Cette aide s'élève à un montant de 42500 € au total sur les 3 années.

- Modifications des cadres d'emploi

A la suite de réussite à des concours de catégorie C, il est proposé d'ajuster les cadres d'emploi des postes suivants, en ajoutant les grades d'agent de maîtrise (toujours en catégorie C), afin que les agents puissent accéder à ces grades.

Pour le poste 451 ouvert sur attaché, il est proposé de l'ouvrir aussi sur ingénieur dans le cadre d'un recrutement en cours.

N° de poste	fonction	Grades
171	Référent déchèterie SJSR	Adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/adjoint technique principal 1ère classe/Agent de maîtrise/agent de maîtrise ppl
357	Contrôleur SPANC	Adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/adjoint technique principal 1ère classe/Agent de maîtrise/agent de maîtrise ppl
451	Géomaticien	Attaché/Ingénieur

- Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

N° de poste	fonction	Ech	Grade
309	Technicien informatique	4	Technicien

439	Technicien informatique	4	Technicien
512	Technicien informatique	7	Technicien
465	Chargé de mission prévention des inondations	4	Technicien
208	Coordonnateur réseau sud réseau Copernic	3	Assistant de conservation du patrimoine
230	Médiathécaire référente collectivités	4	Assistant de conservation du patrimoine
275	Chargé de communication	2	Rédacteur

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les adaptations du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

Monsieur Patrick ROMESTAING précise que ces postes représentent environ 1 300 € de dépense supplémentaire.

Monsieur Daniel DUBOST demande s'il est possible d'avoir un rapprochement entre les postes et l'organigramme par service. Il souhaiterait connaître les postes qui sont financés.

Monsieur Patrick ROMESTAING répond qu'au moment du débat d'orientation budgétaire cette information sera apportée et il sera présentée en commission Moyens généraux une vision globale des postes.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 118 voix pour et 3 abstentions (P. Verdier, C. Bretton, P. Arthaud) et 1 voix contre (H. Béal).

C'est ensuite Monsieur Jean-Marc GRANGE, conseiller communautaire en charge du sport, qui poursuit avec la délibération suivante.

SPORTS

12 - PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

L'arrêté du 16 juin 1998, complété par le décret 93-1101 du 9 septembre 1993, fait obligation aux établissements sportifs nautiques, de disposer d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S).

Ce document qui regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention et de prévision des accidents, a pour objet :

- de prévenir les accidents par une surveillance adaptée ;
- de préciser le mécanisme d'alarme et d'alerte des secours extérieurs ;
- de détailler les moyens de mise en œuvre de ces différentes mesures.

L'objectif assigné à ce document est d'aider les exploitants à évaluer, et à définir les risques liés aux problèmes de secours, puis à prendre les mesures adéquates pour en limiter les conséquences. Il s'agit donc de mettre en place un plan capable de faire face aux dangers avec une efficacité optimale, tant pour les usagers que pour le personnel.

Le P.O.S.S. s'applique à tous les usagers (scolaires, associations et grand public) et doit pouvoir s'adapter en fonction des différentes situations (de l'incident bénin à l'accident grave).

De ce fait, la surveillance des bassins au sein des piscines communautaires est assurée, conformément à la réglementation en vigueur, par du personnel qualifié et concerne :

- les scolaires (primaires et secondaires) ;
- le grand public.

Les P.O.S.S précédemment approuvés pour les deux piscines communautaires, avaient été établis selon une démarche qui ne mettait pas assez en exergue le caractère très opérationnel de cette démarche. Une nouvelle mouture plus synthétique et plus pragmatique a été travaillée en synergie avec les équipes et les principaux partenaires, dont l'éducation nationale. Compte tenu de la fermeture pour travaux de la piscine du Petit bois, ce nouveau POSS s'appliquera exclusivement sur la piscine Aqualude.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place, à partir du 1er septembre 2023, de ce nouveau P.O.S.S. et d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que toutes les mises à jour afférentes, notamment celles liées à l'évolution de l'organisation du service.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur Patrick ROMESTAING reprend la parole pour le point n°13.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13 - RAPPORT DE GESTION 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DU CREMATORIUM DE MONTMARTRE

La SPL (société publique locale) du crématorium de Montmartre a été créée le 29 décembre 2016. Elle a pour seul objet la création et la gestion du crématorium, situé sur la commune de Saint-Etienne. Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour l'ensemble du Sud Loire, les actionnaires suivants se sont réunis pour sa construction : Saint-Etienne Métropole, Forez Est, les Marche du Velay Rochebaron (Haute Loire) et Loire Forez agglomération.

Le crématorium a été mis en service le 8 décembre 2018. LFa détient 374 150 € au sein de la société, sur un capital total de 2 920 000€ (soit 12,81% des parts) et dispose de 2 sièges d'administrateur sur un total de 11 administrateurs. SEM représente la part la plus importante de la SPL avec 77,57% des parts.

La SPL a présenté son rapport de gestion 2022 lors de l'assemblée générale ordinaire de 2023. En 2022, le nombre de crémations est de 3 061, soit 359 de plus qu'en 2021, 200 reliquaires de reprises administratives et 136 reliquaires de pièces anatomiques. Le chiffre d'affaires 2022 est de 1 602 719€, en hausse par rapport à 2021.

Cette augmentation des crémations est due au maintien des parts de marché acquises en 2019, à l'élargissement de la zone de chalandise (ouest lyonnais, ouest Ardèche et secteur Givors), ainsi qu'à la hausse du taux de crémation, principalement dans les grandes villes.

Les ventes de prestations annexes ont également augmenté (ex : locations de salles de convivialité, prestations de maîtres de cérémonie).

Concernant l'établissement, aucun dysfonctionnement n'est à signaler, les maintenances étant réalisées régulièrement. Les contrôles de conformité des fours et des rejets atmosphériques ont été effectués en janvier 2023 (contrôles obligatoires tous les 2 ans). Le marché d'exploitation doit être renouvelé en octobre 2023.

Au niveau financier et comptable, le compte de résultat fait état d'un résultat d'exploitation positif de 382 699€. Le résultat financier est négatif (-46 344€) mais conforme aux prévisions suite au rachat de 2 emprunts.

Le résultat net 2022 est ainsi de 255 793€.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le rapport de gestion 2022 de la société publique locale du crématorium de Montmartre.

Monsieur Pierre VERDIER demande qui assure la gestion de cette structure ? est-ce une délégation de service ?

Monsieur Patrick ROMESTAING répond que c'est la SPL en assure la gestion et donne la délégation pour la partie exploitation. D'ailleurs il précise que la délégation s'achèvera en fin d'année.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Serge GRANJON, conseiller communautaire délégué en charge des politiques contractuelles, pour le point suivant.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

14 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027

Le 5 mai 2023, la Région, autorité de gestion des fonds européens, a notifié au territoire de la Loire sa sélection en tant que groupe d'action locale (GAL) pour la programmation FEADER 2023-2027. Cette décision de sélection se traduit par l'établissement d'une convention entre Loire Forez agglomération, en tant que structure porteuse, le GAL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER.

Cette convention a pour objet de préciser :

- Le montant de l'enveloppe attribuée soit 4 067 522 € ;
- La stratégie de développement local du GAL Loire comprenant :
 - o Son descriptif,
 - o Le territoire éligible retenu,
 - o Le plan d'actions décliné en fiches-actions et répondant à trois axes prioritaires : l'économie rurale, le tourisme et la revitalisation des centres-bourgs,
 - o Le plan financier correspondant ;
- Les missions et obligations de l'autorité de gestion régionale et du GAL ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme LEADER 2023-2027 ;
- Les obligations respectives des différentes parties.

Le projet de convention précitée sera soumis au vote de la Commission Permanente de la Région du 29 septembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et autoriser le président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

C'est ensuite Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, qui enchaîne avec les deux points suivants.

COHESION SOCIALE

15 - APPROBATION DES TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS EXTRASCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », notamment en faveur de l'enfance jeunesse, Loire Forez agglomération assure la gestion de deux accueils collectifs de mineurs extrascolaires d'intérêt communautaire à Noirétable et à Saint-Bonnet-le-Château.

Afin de :

- prendre en compte les évolutions des coûts des charges de fonctionnement,
- tendre vers une cohérence des évolutions de tarifs des autres ACM communaux du territoire,
- maintenir la représentativité de la participation des familles dans le budget global,
-

il est proposé d'établir les tarifs, dans le respect des préconisations de la CAF de la Loire, tout en maintenant une accessibilité aux familles précaires et en garantissant un effort soutenable pour les autres familles.

	Pourcentage appliqué	Tarif minimum	Tarif maximum
Journée avec repas	1,35%	5,50€	17€
½ journée sans repas	0,90%	3,50€	9€
Hors territoire (sauf conventions avec les communes)	Majoration de 20% sur le tarif maximum		

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la grille des tarifs des accueils collectifs de mineurs extrascolaires communautaire à compter de septembre 2023.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

16 - RAPPORT ANNUEL 2022 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU 01/09/2019 AU 31/08/2023 DE 3 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) A MARCILLY-LE-CHATEL, STE-AGATHE-LA-BOUTERESSE ET ST-BONNET-LE-CHATEAU

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, et notamment en matière de petite enfance, Loire Forez agglomération a signé un contrat de délégation de service public par affermage avec la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD du 01/09/2019 au 31/08/2023 pour la gestion de trois équipements d'accueil du jeune enfant à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Marcilly-le-Chatel et Saint-Bonnet-le-Château.

Conformément à l'article L3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire avant le 1er juin de chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Ce document permet à Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité délégante, d'apprécier les conditions d'exécution de ces trois accueils en crèches.

La société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD a remis ce rapport pour les crèches à Marcilly-le-Châtel, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, et Saint-Bonnet-le-Château. Présenté en Commission consultative des Services publics locaux du 27/06/2023, il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le fonctionnement des équipements 2022

Les 3 équipements ont accueilli 154 familles du territoire de Loire Forez agglomération :

La crèche à Sainte-Agathe-la-Bouteresse (20 berceaux)

223 jours d'ouverture annuel :

Pour un total d'heures facturées de 31 832 h. et un taux d'occupation de 70.74% (2021 : total heures facturée 31 429 ; taux d'occupation : 69,84%)

La crèche à Marcilly-le-Châtel (18 berceaux)

220 jours d'ouverture annuel :

Pour un total d'heures facturées de 30 391.50 h. et un taux d'occupation de 76.75% (2021 : 27 940 heures facturés ; taux d'occupation : 65%)

La crèche à Saint-Bonnet-le-Château (20 berceaux)

222 jours d'ouverture annuel :

Pour un total d'heures facturées de 33 428 h. et un taux d'occupation de 68.44% (2021 : 29 670 heures facturés ; taux d'occupation : 64,22%)

La participation contractuelle de Loire Forez agglomération au titre de 2023 : 364 735€

Compte de résultats 2022

Total des charges : 1 011 976 €

Total des produits : 969 584 €

Le compte de résultats relatif à la DSP pour l'année 2022 fait apparaître un déficit de 42 392€ à la charge du délégataire (en 2021 le déficit était de 3203 €).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des rapports transmis par la société SAS LEO LAGRANGE AURA SUD pour la gestion des trois EAJE, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public en matière d'accueil du jeune enfant au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, présente les deux points suivants.

TOURISME

17 - RAPPORT ANNUEL 2022 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU 01/03/2020 AU 31/10/2026 DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS LES CHALETs DU HAUT FOREZ A USSON-EN-FOREZ

Dans le cadre de sa compétence tourisme, Loire Forez agglomération a signé un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage avec la SARL OUIN, gérée par M. Tony RUBIN, du 01/03/2020 au 31/10/2026 pour la gestion du parc résidentiel de loisirs (PRL) les chalets du Haut-Forez à Usson-en-Forez.

L'année 2022 a marqué le retour à la normale des activités touristiques et la fréquentation des hébergements a progressé de 83 %, pour un taux d'occupation annuel de 34,6 % (18,9 % en 2021). Le chiffre d'affaires a connu une augmentation de + 12 %.

S'agissant des recettes annexes, l'activité de restauration a augmenté de 15% avec 28 818 € de chiffres d'affaires pour une marge identique. Malgré l'augmentation de la fréquentation du parc le volume d'affaire des activités de pleine nature (sarbacane, combat d'arc, VTAE de LFa, VTT de la commune d'Usson-en-Forez) reste faible, à 1 630 €.

Les avis de la clientèle émis sur les réseaux sociaux sont toujours excellents avec en point fort : le cadre reposant et calme, un cadre idyllique et sympathique, la qualité des infrastructures, l'accueil et la disponibilité de l'équipe, la fonctionnalité et la propreté des chalets. Parmi les axes d'amélioration, il est à noter les nuisances sonores des chiens du voisinage, la fraîcheur dans les chalets en hiver et la contrainte de devoir réserver au restaurant pour manger.

Le rapport financier 2022 fait apparaître au compte de résultat un total de charges de 181 375€ et un total de produits de 154 423 €, dont un chiffre d'affaires de 134 782 €. Ce dernier se compose pour 78 % de location des hébergements, 21 % de la restauration et 1% des activités de pleine nature. Le résultat 2022 du PRL Les chalets du Haut-Forez est déficitaire de – 27 890 €.

La redevance d'affermage 2022 du délégataire s'élève à 4 609,09 € et s'établit comme suit : part fixe : 1 600 € et part variable : 2,5 % du chiffre d'affaires de l'année 2021 (120 363,89 €), soit 3 009,09 €.

Le délégataire réussit à augmenter sa production (+14 420 €) grâce à une meilleure fréquentation des hébergements, mais ses charges demeurent élevées et sont supérieures de 28 000 € aux produits. Sur les 3 premières années, la moyenne des recettes est de 145 604 € contre 152 707 € de dépenses. Pour mieux comprendre le déficit de 2022, il convient de considérer le compte de résultat de 2021 sans les aides Covid. Sans cet apport, sur l'exercice 2021, le déficit aurait été de - 37 312 €. Avec cette lecture, le délégataire réduit donc de 10 000 € le déficit et semble sur une pente encourageante de réduction de charges (- 5 000 €) et d'augmentation des recettes (+ 14 420 €).

Néanmoins, la situation financière est très fragile car pour éviter le dépôt de bilan, le délégataire a dû injecter 26 000 € de trésorerie en plus des 27 700 € qu'il avait déjà apportés précédemment.

Pour garantir un avenir pérenne, il est nécessaire qu'en 2023 et pour les prochaines années, le délégataire continue d'augmenter ses recettes locatives, développe les activités périphériques (activités pleine nature), optimise ses marges sur la restauration et baisse, tant que faire se peut, ses charges, notamment celles de personnel.

Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux de Loire Forez le 27 juin 2023 et n'a pas suscité de remarque.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

18 - REDEVANCE DE SKI DE FOND AU COL DE LA LOGE POUR L'HIVER 2023/2024 ET CONVENTION AVEC MONTAGNES MASSIF CENTRAL - MMC

Le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour Loire Forez ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin. Pour 1 € de redevance investie, la moyenne des retombées économiques sur le territoire s'établit à 14,80 € (*source Etude Nordic France - Définition et déploiement d'une stratégie et de nouveaux modèles socio-économiques pour le Nordique en France : constats, analyses, benchmarking la filière nordique en 2020*).

Loire Forez peut confier par convention, à une association départementale, interdépartementale ou régionale pour la promotion du ski de fond, la perception de la redevance en question pour son compte. Une association déclarant répondre aux conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales existe dans la région : c'est l'association Montagnes du Massif Central (MMC), dont le siège social est mairie, le bourg, 63 420 Anzat-le-Luguet. Concernant les ventes en ligne, la perception de la redevance, est confiée à cette même association pour le compte de Loire Forez agglomération et se fait via le site : www.nordic-massif-central.fr.

Il est proposé que, pour la saison hivernale 2023/2024 qui débute le 1^{er} novembre 2023 et qui prend fin le 30 avril 2024, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et autres loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique du col de la Loge, géré par Loire Forez agglomération, soit soumis au paiement de la redevance.

Les tarifs de la redevance pour le Nordic pass national sont décidés par Nordic France et chaque station doit les appliquer.

Pour les redevances réciprocatrices à l'échelle du Massif Central, le conseil d'administration de MMC propose à tous les sites une grille tarifaire plancher et il appartient à chaque collectivité de fixer ses tarifs.

Il est donc proposé les tarifs suivants pour la période du 15 septembre 2023 au 30 avril 2024 :

REDEVANCES SAISON 2023-2024 - COL DE LA LOGE			
Titres	Adultes	Jeunes 16 à 25 ans	Juniors 5 à 15 ans
Séances à la journée			
Ski de fond	8,70 €	6,20 €	4,10 €
Raquettes à neige	3,10 €	3,10 €	2,00 €
Chiens de traîneau (avec propre attelage)	8,70 €	6,20 €	4,10 €
Ski de fond scolaire, centre de loisirs, classe découverte	non concerné	non concerné	2,50 €
Séances à tarifs réduits			
Ski de fond à partir de 15h30	7,00 €	5,50 €	3,50 €
Prestation mini ski de fond	4,50 €	4,50 €	Gratuit
Pass famille journée (ski de fond et raquettes à neige)	3 forfaits payants, avec minimum 1 parent. Gratuit à partir du 4 ^{ème} enfant de moins de 18 ans uniquement. Sur tous les titres journée sauf les cartes saison		
Spécial Festival nordique	6,50 €	4,00 €	2,00 €
Partenaires : Cartes Alice / Cézam - Inter CE 42- Association personnel Loire Forez, sur présentation de justificatif	6,50 €	Pas de tarif spécifique	Pas de tarif spécifique
Multi-journées			
2 jours consécutifs	16,00 €	11,00 €	7,00 €
3 jours consécutifs	25,00 €	18,00 €	10,00 €
Hebdomadaire ski (5 jours consécutifs)	40,00 €	28,00 €	16,00 €
Hebdomadaire raquettes à neige (5 jours consécutifs)	17,00 €	17,00 €	10,00 €
Cartes annuelles			
Nordic pass national du 01/10 au 15/11 en ligne uniquement	200,00 €	200,00 €	70,00 €
Nordic pass national à partir du 16/11	230,00 €	230,00 €	85,00 €
Nordic pass Massif Central * du 15/09 au 15/10 en ligne uniquement	90,00 €	50,00 €	40,00 €
Nordic pass Massif Central * du 16/10 au 15/11 en ligne uniquement	100,00 €	55,00 €	45,00 €
Nordic pass Massif Central * à partir du 16/11	120,00€	65,00 €	55,00 €
Domaine col de la Loge (Réciprocité 100 % avec les domaines du Pilat et des Crêtes du Forez)	65,00 €	65,00 €	32,00 €

Raquettes à neige	35,00 €	35,00 €	20,00 €
Groupes			
1 gratuité par tranche de 10 personnes			
Vente sur les pistes			
Vente sur pistes (Si absence de titre lors du contrôle)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Le support rechargeable RFID (Radio identification rechargeable dag) est obligatoire et payant. Il est réutilisable et rechargeable en ligne sur www.station-coldelalodge.fr . Conservez le bien.	1,00 €		

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

L'ensemble des exonérations restent inchangées et se trouvent dans la convention.

Loire Forez agglomération perçoit la redevance, hors les ventes en ligne réalisées par Montagnes du Massif Central, par sa régie de recettes.

Une convention entre Loire Forez agglomération et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 du CGCT.

Loire Forez agglomération s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- Pour 91 % jusqu'à 30 000 €,
- Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €,
- Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €,
- Pour 97,3 % à partir de 120 001 €,

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT,

- Pour 9 % jusqu'à 30 000 €,
- Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €,
- Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €,
- Pour 2,70 % à partir de 120 001 €,

sous forme de cotisation, part variable, pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- appliquer les tarifs et exonérations proposés par le Président sur la période du 15 septembre 2023 au 30 avril 2024 ;
- confier la perception de la redevance des ventes en lignes ainsi instituée, à Montagnes du Massif Central ;
- approuver les termes de la convention proposée par Montagnes du Massif Central à intervenir entre Loire Forez agglomération et Montagnes du Massif Central et autoriser le Président à la signer et à signer tout avenant nécessaire à son application ;
- attribuer à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :
 - 9 % jusqu'à 30 000 €,
 - 7,20 % de 30 001 à 60 000 €,

- 4,5 % de 60 001 à 120 000 €,
- 2,70 % à partir de 120 001 € du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçues ;
- autoriser Monsieur le Président à verser la cotisation annuelle de 200 € à l'association Montagnes du Massif Central ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions réglementaires et avenants nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, poursuit.

MOBILITES

19 - MODIFICATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE AVEC LA MISE EN PLACE D'UN TIRAGE AU SORT POUR ASSOCIER DES HABITANTS DU TERRITOIRE

Le Comité des Partenaires a un rôle consultatif, il se réunit à minima une fois par an et il associe 11 organismes acteurs du territoire en termes de mobilité et 3 habitants du territoire. Il s'agit d'une instance de dialogue entre Loire Forez agglomération, les usagers et les employeurs du territoire sur tout ce qui concerne la mobilité (services de transport, vélo, piétons, etc.). Il a été créé par la délibération n°28 en séance du 15 décembre 2020 et suite à une évolution réglementaire, un tirage au sort doit être organisé pour associer les habitants du territoire.

Rappel de la précédente délibération :

En séance du 15 décembre 2020, la délibération n°28 ayant pour objet : CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES MOBILITES a été actée.

Contexte règlementaire :

Le comité des partenaires est inscrit dans le code des transports - article L1231-5.

Il a été modifié par les lois suivantes :

- La LOI n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 24 août 2021 est venue modifier les dispositions du Code des transports, notamment en ce qui concerne la composition du comité des partenaires.
- La LOI n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture rend obligatoire la modification de l'article L1231-5 portant sur la composition du comité des partenaires.

La mise en vigueur de la nouvelle version de l'article L1231-5 du code des transports est daté du 07 juin 2023.

La composition du comité des partenaires doit être complétée par des habitants tirés au sort.

Le tirage au sort permettra de compléter au maximum le comité des partenaires par trois habitants, chacun issu de l'un des pôles territoriaux, Nord, Centre et Sud.

Un règlement de tirage au sort des habitants est créé.

Les conditions de participation générales sont les suivantes :

- toute personne physique majeure âgée de plus de dix-huit ans, résidant à titre principal dans l'une des communes du territoire de Loire Forez agglomération
- Une même personne ne peut pas candidater plusieurs fois sinon elle sera sortie du tirage au sort
- Participation nominative

- Participation gratuite et pas de rémunération (ni de défraiement ou indemnité en cas de report ou annulation de séance)
- Durée du mandat : jusqu'au prochain renouvellement de l'exécutif de Loire Forez agglomération
- Remplir un bulletin de participation
- Tirage au sort en public par le Président ou le vice-président en charge des mobilités.

L'intégralité du règlement est jointe en annexe de la délibération.

La composition du comité des partenaires reste inchangé en dehors de la mise en conformité réglementaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement du tirage au sort des habitants pour modification du comité des partenaires mobilités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en place toute démarche permettant l'application et la mise en conformité du comité des partenaires mobilités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué en charge du PLH, poursuit avec un point habitat.

HABITAT

20 - APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT LOIRE HAUTE-LOIRE (ADIL 42-43)

Loire Forez agglomération est adhérente auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire et de la Haute-Loire (ADIL 42-43) depuis 2012.

L'ADIL 42-43 a pour mission d'informer et d'apporter un conseil juridique complet et personnalisé au grand public sur toutes les questions liées au logement, de façon gratuite et neutre. Ces informations bénéficient aussi bien à des propriétaires bailleurs (investissement locatif/exonération fiscale/gestion locative /diagnostic obligatoire/etc...), qu'à des locataires (conflit avec le bailleur/bail d'habitation/norme d'habitabilité/etc...), à des candidats à la construction (construction et travaux/achat et vente/etc.), à des propriétaires occupants (réhabilitation, subvention/crédit d'impôt/etc...) ou bien encore à des primo-accédants (acquisition/prêt bancaire).

Localisée à Saint Etienne, l'ADIL 42-43 tient une permanence téléphonique du lundi au vendredi, et une permanence physique une fois par semaine à Montbrison dans les locaux de la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement (MDHL).

La demande de cotisation annuelle de l'ADIL 42-43, identique à celles des années précédentes, est pour l'année 2023 de 0,11 € par habitant soit un montant de 12 224,08 €. (Au 1er janvier 2023 : 111 128 habitants sur Loire Forez agglomération – source INSEE RP2020)

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la participation financière au fonctionnement de l'ADIL 42-43 au titre de l'année 2023.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Patrick COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, qui présente les différentes délibérations qui suivent.

21 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2022

Dans le cadre de la compétence eau potable et du suivi annuel d'exploitation, le Code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce RPQS permet de faire une synthèse de l'année écoulée afin de mieux connaître les données de l'ensemble du service. Ce rapport traite des données techniques (linéaires de réseaux, stations, traitement, etc...) mais également des données financières.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 5 septembre 2023.

L'année 2022 est la troisième année d'exercice de la compétence eau potable.

Sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, le réseau représente 2 297 kilomètres et dessert environ 55 000 abonnés. Pour 2022, Loire Forez a facturé 4,61 M de m³ et le rendement pour cette année est de 86 %.

En 2022, 6 communes ne sont pas gérées par Loire Forez mais par des syndicats intercommunaux (SI haut forez, SGEV).

Le patrimoine communautaire a été affiné avec l'étude diagnostique du schéma directeur d'eau potable :

- 181 réservoirs
- 81 sites de ressources en eau (sources, captages, eau de surface, etc...)
- 21 stations de traitement
- 68 installations de désinfection
- 70 sites de pompage, surpression

Le tarif payé par chaque abonné était différent selon son lieu géographique d'habitation avec 47 prix différents. Ces tarifs sont en cours de lissage pour arriver en 2026 à un tarif commun de 2,15 € HT le m³ et 80 € HT de part fixe (abonnement).

En 2022, l'étude diagnostique s'est poursuivie. Une phase supplémentaire est en cours de réalisation afin de compiler les données issues de la sécheresse de 2022 et de recalculer le bilan besoins/ressources en fonction de ces données actualisées. Le schéma directeur sera ainsi livré en 2023 avec ces dernières données.

Au niveau de l'exploitation, l'année 2022 a permis la consolidation de l'exploitation et de la structuration des équipes, elle se poursuivra en 2023.

En 2022, l'investissement s'est poursuivi avec 6,6 millions d'euros de travaux.

Le rendement du réseau pour l'exploitation en régie est de 82,16 % en augmentation de 5,4 points par rapport à 2021 ce qui représente un travail important pour l'amélioration du réseau avec la réparation de nombreuses fuites.

D'un point de vue financier :

- Recettes de fonctionnement : 11 940 386 € HT
- Dépenses de fonctionnement : 11 540 556 € HT
- Recettes d'investissement : 5 523 234 € HT
- Dépenses d'investissement : 6 636 934 € HT

Plusieurs RPQS sont présentés en annexes et correspondent aux différents secteurs d'exploitation conformément à la demande de la DDT (un pour la régie directe et un pour chaque prestataire).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour 2022.

Madame Adeline BOURSIER se demande pourquoi la DDT a besoin d'un rapport par secteur et ensuite d'un rapport général.

Monsieur Patrice COUCHAUD répond qu'il y a un rapport par prestataire ou pour les prestations en régie. Il faut un RPQS pour chaque prestataire ou entité par commune.

Monsieur le Président rappelle que plus que jamais l'eau est. L'analyse par territoire va être déterminante dans nos documents d'urbanisme. Si nous avons des problèmes de ressource en eau, il n'y aura pas de développement démographique sur notre territoire. La ressource en eau va être une partie importante dans le PLUi.

Après ces précisions, le conseil communautaire prend acte de ce rapport par 122 voix pour.

ASSAINISSEMENT

22 - MODIFICATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE BOEN - REMPLACEMENT DE LA CANALISATION D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE BOULEVARD ALLENDE - TRONCON 4

Le bureau d'étude IRH Ingénieur Conseils est titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'assainissement sur le secteur de Boën-sur-Lignon. Dans le cadre cette opération, des évolutions de programme ont été actées sur le tronçon 4' (Boulevard Allende à Boën-sur-Lignon) sans mis à jour du contrat de maîtrise d'œuvre.

Il a été convenu :

- En phase Projet (avant consultation des entreprises)
 - Le remplacement de 550 ml de canalisation unitaire Ø400mm au lieu de 150ml initialement prévu en phase avant-projet, engendrant une plus-value au marché de travaux de 212 317€HT
- En phase Travaux
 - Une modification du marché de travaux de l'entreprise SMTP établie pour prendre en compte les modifications de réfections de tranchées, engendrant une plus-value au marché de travaux de 50 194,69 € HT

Le montant total en plus-value est de 262 511,69 € HT auquel s'applique le taux de maîtrise d'œuvre fixé à 3,6%. Le forfait de rémunération supplémentaire de maîtrise d'œuvre proposé est de 9 450,42 € HT.

Le montant du marché complémentaire n°2 est porté à 179 542.42 € HT, ce qui représente une augmentation de 5.55 %.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de contrat,
- autoriser le Président à signer la présente modification de contrat.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

23 - MODIFICATION DU MARCHE DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE GREZIEUX LE FROMENTAL

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du marché susmentionné en vue de la prise en compte des pistes d'optimisation économiques présentées par l'entreprise LMTP dans son courrier du 19 décembre 2022. Par ailleurs, le présent avenant présentera également

l'intégration de prix nouveaux pour la plantation d'une haie et la pose d'un auvent pour l'armoire électrique.

Les 3 optimisations à prendre en compte sont :

- Remplacement de la clôture intégralement en bois avec 2 lisses par une clôture agricole type mouton avec piquets bois ;
- Optimisation de la surface de voirie interne ;
- Suppression de la prestation de curage des lagunes 1 et 2 du marché et réalisation de la prestation en direct par Loire Forez agglomération.

La prise en compte des moins-values, avant le démarrage des prestations, est détaillée dans l'annexe ci-jointe. Le montant total des moins-values s'élève ainsi à 43 954,00 € HT.

Le présent avenant a également pour objet de présenter et justifier deux prix nouveaux correspondants aux prestations suivantes :

- Forfait relatif à la fourniture et la plantation d'arbres et arbustes pour la réalisation d'une haie de 20 ml de long.
Cette plantation de haie est rendue nécessaire suite au retrait des haies existantes lors des travaux de terrassement. La plantation de la haie aura lieu en automne 2023.
- Forfait relatif à la fourniture et la pose d'un auvent 1 pan de 1,4m*1,4m au sol avec poteaux bois fixés au sol par platine métallique, couverture en tuiles plein ciel rouge et 2 pignons bardés douglas. L'ensemble des bois est lasuré avec un ton chêne clair.

Les prestations suivantes prévues au BPU ne seront pas réalisées :

- Le terrassement : 1 477.00 € HT
- Réfection de chaussée/bordures/caniveaux et trottoirs : 148.50 € HT
- Canalisations/robinetterie/fontainerie : 198.00 € HT
- Branchements : 594.00 € HT
- Equipement de régulation : 69.30 € HT

En plus des moins-values et des plus-values identifiées ci-avant, d'autres prestations prévues au Marché n'ont pas été réalisées. Toutes les moins-values sont identifiées dans le tableau ci-joint en annexe et reprises dans l'Annexe 1 au présent avenant.

Cette modification représente une moins-value de 47 243.42 € HT ce qui porte le montant du marché à 373 839.58 € HT, ce qui représente une diminution de 11.22 % par rapport au montant initial du marché qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification du marché de reconstruction de la station d'épuration de Grézieux-le-Fromental,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

24 - MODIFICATION ET RESILIATION DU MARCHE SUBSEQUENT N°1 - RENOVATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LURIECQ - LOT 4

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Luriecq « Les rivières », il a été confié au bureau d'études VDI une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Cette mission fait l'objet du marché subséquent n°1 issu de l'accord cadre pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement.

L'enveloppe financière était fixée par acte d'engagement à 900 000 € HT.

Le marché initial comprenait une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

La tranche ferme comprenait les éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR chacune assortie d'un montant à l'acte d'engagement.

Les montants pour chaque tranche optionnelle étaient également fixés dans les documents du marché.

Le marché initial comprenait une tranche ferme comprenant les éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR chacune assortie d'un montant à l'acte d'engagement pour un montant total de 50 400 € HT répartis comme suit :

Element de mission MOE	décomposition par élément de mission	montant €HT
EP	10%	5 040,00 €
AVP	20%	10 080,00 €
PRO	15%	7 560,00 €
ACT	10%	5 040,00 €
VISA	7%	3 528,00 €
DET	35%	17 640,00 €
AOR	3%	1 512,00 €
Montant total HT		50 400,00 €
TVA 20 %		10 080,00 €
Montant total TTC		60 480,00 €

Le taux de rémunération du maître d'œuvre était fixé à 5.60%.

Par ordre de service n°1, le maître d'œuvre a été invité à démarrer la phase AVP à compter du 29/10/2021 pour une durée de 4 semaines.

Par ordre de service n°2 en date du 10/02/2022, le maître d'ouvrage a affermi la tranche optionnelle n°1 a – dossier de déclaration LEMA : en fonction des choix issus de l'AVP pour un montant de 3 200 € HT.

Par ordre de service n°3, le maître d'œuvre a été invité à démarrer la phase PRO à compter du 23/05/2022 pour une durée de 3 semaines.

Le programme initial a subi des modifications essentiellement dues aux performances et au niveau de rejet de la station d'épuration imposés par la police de l'eau. Ainsi, la filière de traitement prévue dans le marché, de type « filtres plantés de roseaux », a dû être modifiée en « boues activées », filière plus performante mais plus onéreuse en investissement comme en fonctionnement.

La nouvelle enveloppe financière a donc été fixée à 1 747 000 € HT et est désormais conforme au montant arrêté à la phase AVP.

Cela entraîne une modification du montant de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 9.3.1 du CCAP.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, il y a lieu de faire application des clauses de réexamen du marché initial selon lesquelles « Toute évolution significative du programme devra faire l'objet d'un avenant détaillant les modifications et leurs incidences ». Ainsi, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier les modalités contractuelles du marché.

Nouveau tableau de rémunération (hors TO001) :

Element de mission MOE	décomposition par élément de mission	montant €HT
EP	10%	8 370,00 €
AVP	20%	16 740,00 €
PRO	15%	12 555,00 €
ACT	10%	8 370,00 €
VISA	7%	5 859,00 €
DET	35%	29 295,00 €
AOR	3%	2 511,00 €
Montant total HT		83 700,00 €
TVA 20 %		16 740,00 €
Montant total TTC		100 440,00 €

L'incidence financière de cette modification exprimée en pourcentage est de 66.07 %.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial (tranche ferme)	50 400,00 €	10 080,00 €	60 480,00 €
Montant de la modification du contrat n°1	33 300,00 €	6 660,00 €	39 960,00 €
Montant total du marché après la modification	83 700,00 €	16 740,00 €	100 440,00 €

Toutefois, à la suite d'une modification de programme imposée par de nouvelles contraintes d'implantation et la nécessité d'étudier de nouvelles filières de traitement des boues, il est proposé de mettre fin à cette mission de maîtrise d'œuvre en phase ACT, conformément aux dispositions de l'article 9.5 du CCAP.

Cet arrêt de l'exécution des prestations est rendu possible dans la mesure où, conformément à l'article 20 du CCAG-Pi 2009, les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, et que la possibilité de résiliation à l'issue d'une mission est prévue dans les documents particuliers du marché et que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

Par ailleurs, la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Après négociations, le maître d'œuvre a donné son accord pour arrêter les prestations à 7% de la mission ACT, soit environ 585.00 € HT.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 1 du marché de subséquent n°1 issu de l'accord cadre pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement concernant la rénovation de la station de traitement des eaux usées de Luriecq (secteur les Rivières),
- autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- approuver l'arrêt d'exécution des prestations entraînant la résiliation,

- autoriser le président ou son représentant à signer le courrier et le décompte de résiliation arrêtant les prestations ainsi que tout document afférent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, présente le rapport qui suit.

25 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2022

Dans le cadre de la compétence assainissement et du suivi annuel d'exploitation, le Code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ce RPQS permet de faire une synthèse de l'année écoulée afin de mieux connaître les données de l'ensemble du service. Ce rapport traite des données techniques (linéaires de réseaux, stations, traitement, etc...) mais également des données financières.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 5 septembre 2023.

Assainissement collectif

Sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, le réseau représente environ 1 700 kilomètres (unitaire, séparatif et eau pluviales) et dessert environ 46 000 branchements.

Pour l'épuration, l'agglomération dispose de 161 unités de traitement des eaux usées. 3 communes sont traitées hors du territoire communautaire (Boisset-lès-Montrond, Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert).

Le tarif (applicable au 1er janvier 2023) payé par chaque usager du service est de :

- part fixe : 50 € HT
- part variable : 1,95 € HT/ m³

Au niveau de l'exploitation, le service poursuit ses opérations de maintenance régulière sur les 130 postes de relevage et sur les 161 stations. Ce secteur d'activité est un élément important de la qualité du service et permet d'avoir une réactivité en cas d'urgence.

L'activité du service concerne aussi bien les contrôles de conformité électrique que l'entretien d'espaces verts et de nombreux bilans 24 h afin de contrôler la qualité des eaux brutes et des eaux traitées sur les stations d'épuration.

Autres chiffres clés :

- Plus de 1 000 industriels identifiés avec rejet à contrôler (64 autorisations de rejet sont en place sur le territoire, 30 arrêtés, 4 arrêtés avec convention, 10 constats de non-rejet et 11 droits de raccordement)
 - 1 116 interventions réseau : bouchages, casses, odeurs, dératissage et suivi travaux branchement
 - 1 218 autorisations d'urbanisme traitées
 - 491 demandes de branchement
 - 200 bilans 24 h dont 8 non-conformités
 - 95 ouvrages de gestion des eaux pluviales
- 1,5 kilomètres de réseau renouvelés et/ou créés en 2022.

D'un point de vue financier :

- Recettes de fonctionnement : 13 789 780 €
- Dépenses de fonctionnement : 7 675 261 €
- Recettes d'investissement : 16 215 076 €
- Dépenses d'investissement : 15 397 264 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 45 580 980,56 € HT.

Assainissement non collectif

Le territoire de Loire Forez agglomération compte environ 9 500 installations non collectives.

L'objectif du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de protéger et préserver notre environnement, les cours d'eau et les ressources en eau potable.

Il a pour mission de vérifier la conformité et le bon fonctionnement de l'ouvrage et détecter des pollutions éventuelles (pollution en milieu naturel et problème de salubrité publique), de communiquer auprès des administrés lors des contrôles et d'apporter une aide et une expertise technique sur l'ensemble du territoire.

Au niveau des redevances assainissement non collectif, les montants restent inchangés pour l'année 2023 :

Types de contrôle	10 ANS
Contrôle de bon fonctionnement périodique	260 €
Contrôle de bon fonctionnement vente	260 €
Examen de conception (neuf)	130 €
Vérification de l'exécution (neuf)	130 €
Pénalité Absence bon fonctionnement	520 €
Examen de conception (existant)	100 €
Vérification de l'exécution (existant)	100 €
Vérification de l'exécution (neuf) sans examen de conception	260 €
Vérification de l'exécution (existant) sans examen de conception	200 €
Contre visite - Vérification de l'exécution	260 €

1 472 dossiers ont été instruits en 2022 avec ou sans permis répartis de la façon suivante :

- 891 contrôles de fonctionnement
- 188 contrôles pour vente
- 131 contrôles de conception et d'implantation
- 110 contrôles de réalisation

150 demandes d'urbanisme

- 15 demandes préalables
- 102 permis de construire
- 35 certificats d'urbanisme

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif et non collectif pour 2022.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport par 122 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter les points finances en remplacement du vice-président en charge des finances Olivier Joly.

FINANCES

26 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : FIXATION DES BASES MINIMUM POUR 2024

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée. La CFE est calculée à partir de la valeur locative foncière de l'entreprise. En cas de faible valeur locative ou à défaut de locaux professionnels, l'entreprise est assujettie à une base minimum. Les bases minimums sont définies par rapport à 6 tranches de chiffre d'affaires.

En 2022, la répartition entre les entreprises imposées selon les bases minimums et celles imposées sur leurs valeurs locatives foncière est :

	Nombre	En %	Montant de CFE	En %
Entreprises imposées selon leurs VLF	2 097	23%	4 979 781 €	71%
Entreprises imposées selon les bases minimums	6 844	77%	2 077 698 €	29%

Total général	8 941		7 057 479 €	
---------------	-------	--	-------------	--

Le taux de CFE est 25,80 %. Le produit de CFE pour Loire Forez correspond à :
Taux CFE X Valeur Locative Foncière (VLF) ou Base Minimum

Rappel de l'historique :

Les bases minimum de CFE appliquées chaque année sur le territoire de LFA résultent d'une délibération prise en septembre 2017 par le conseil communautaire en vue d'harmoniser le barème des bases minimum sur son territoire à compter de 2018. Le scénario qui avait alors été retenu visait la neutralité de l'impact des nouvelles bases minimums sur le produit de CFE de l'EPCI.

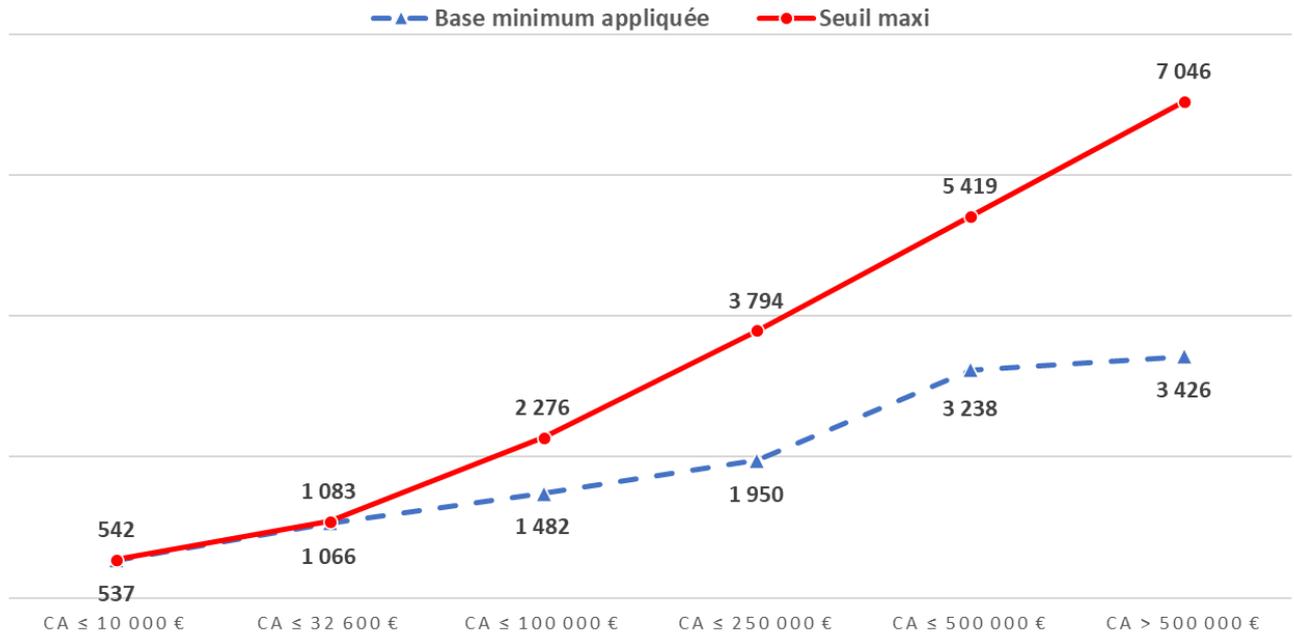
Tranches de chiffre d'affaires HT	Bases délibérées en septembre 2017 (applicables au 01/01/2018)	Bases 2022 Incluant la revalorisation annuelle de l'Etat
Tranche 1 : CA ≤ 10 000	514	537
Tranche 2 : 10 000 < CA ≤ 32 600	1 021	1066
Tranche 3 : 32 600 < CA ≤ 100 000	1 419	1482
Tranche 4 : 100 000 < CA ≤ 250 000	1 867	1 950
Tranche 5 : 250 000 < CA ≤ 500 000	3 100	3 238
Tranche 6 : CA > 500 000	3 279	3 426

Depuis cette date, aucune évolution de ce barème n'a été proposée alors que la réglementation permet aux EPCI de fixer des montants de bases minimums en fonction de seuils mini et maxi comme suit :

Tranches de chiffre d'affaires HT	Montant de la base minimum 2022
Tranche 1 : CA ≤ 10 000	Entre 227 € et 542 €
Tranche 2 : 10 000 < CA ≤ 32 600	Entre 227 € et 1 083 €
Tranche 3 : 32 600 < CA ≤ 100 000	Entre 227 € et 2 276 €
Tranche 4 : 100 000 < CA ≤ 250 000	Entre 227 € et 3 794 €
Tranche 5 : 250 000 < CA ≤ 500 000	Entre 227 € et 5 419 €
Tranche 6 : CA > 500 000	Entre 227 € et 7 046 €

Comparaison des bases minimums de Loire Forez agglomération par rapport aux seuils maximums autorisés par la loi :

SEUILS MAXI LEGAUX ET BASES MINIMUMS APPLIQUÉES EN 2022



Ce comparatif met en évidence plusieurs constats :

- LFA applique des bases minimums proches du seuil maxi légal pour les deux premières tranches de CA puis son barème s'éloigne de ces seuils maximums pour les tranches suivantes.
- On souligne en particulier Un manque de progressivité entre les deux dernières tranches de CA

C'est pourquoi un travail a été initié dans le cadre du COPIL Pacte de solidarité pour étudier un nouveau barème de bases minimums.

La proposition de nouveau barème a été élaborée en référence aux bases minimum et aux taux de CFE qui se pratiquent pour des EPCI comparables et proches permettant à LFA de rester compétitif en taux et en bases minimums.

La proposition :

Note importante : Compte tenu du fait que les données 2023 (rôle de CFE 2023) n'étaient pas disponibles au moment de la réalisation et la présentation de l'étude relative à l'évolution des Bases minimums de CFE, les simulations présentées sont établies à partir du rôle de CFE 2022.

De ce fait, le projet de délibération tient compte de montants de bases minimums proposés intégrant les revalorisations annuelles afin d'éviter un décrochage avec le barème national de bases minimums de CFE.

Tranche CA	Bases mini. 2022	Bases mini appliquées 2023	Bases mini proposées pour 2024
CA HT inférieur à 10 000 €	537	560	565
CA HT inférieur à 32 600 €	1 066	1 112	1130
CA HT inférieur à 100 000 €	1 482	1 546	1 700
CA HT inférieur à 250 000 €	1 950	2 034	2 350

CA HT inférieur à 500 000 €	3 238	3 377	3 740
CA HT supérieur à 500 000 €	3 426	3 573	4 600

Ces nouvelles bases génèrent un produit supplémentaire de CFE de 262 000 € minimum. L'impact sur les redevables de la CFE va 1,60 € à 84 € pour les 5^{èmes} tranches, puis de 280 € pour les entreprises avec un CA HT supérieur à 500 000 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer les bases minimum de CFE pour 2024.

Tranche CA	Bases mini proposées pour 2024
CA HT inférieur à 10 000 €	565
CA HT inférieur à 32 600 €	1 130
CA HT inférieur à 100 000 €	1 700
CA HT inférieur à 250 000 €	2 350
CA HT inférieur à 500 000 €	3 740
CA HT supérieur à 500 000 €	4 600

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

27 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : EVOLUTION DU COEFFICIENT DE TASCOM POUR 2024 ET 2025

Suite à la suppression de la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2010, les EPCI perçoivent la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Pour rappel, la TASCOM concerne les entreprises de vente au détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 000 € HT.

Depuis 2012, les collectivités bénéficiaires de ce produit ont la possibilité d'instaurer un coefficient multiplicateur de TASCOM pouvant aller jusqu'à 1,2.

Par une délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a procédé à une harmonisation des coefficients multiplicateurs en vigueur sur les 4 EPCI avant la fusion.

Ainsi depuis 2019 le coefficient multiplicateur de TASCOM appliqué sur le territoire de LFa est de 1,10 et correspond à un produit notifié de TASCOM pour l'année 2023 de 911 000 €.

La proposition d'évolution du coefficient de TASCOM a été élaborée en référence aux coefficients qui se pratiquent actuellement par les EPCI de la Loire : à ce jour 7 EPCI de la Loire ont mis en place un coefficient multiplicateur de TASCOM allant de 1,05 à 1,20.

La variation du coefficient multiplicateur est de + 0,05 maximum chaque année.

A titre indicatif, le passage d'un coefficient multiplicateur à 1,15 pour Loire Forez agglomération se traduirait par un produit supplémentaire de l'ordre de 40 000 € par an.

L'augmentation progressive se fera sur 2 ans avec l'application d'un coefficient à 1,15 en 2024 puis à 1,20 dès 2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer d'un coefficient-cible de TASCOM à 1,20 sur l'ensemble du territoire, représentant à terme un produit supplémentaire simulé de 80 000 € par an.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

28 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES 2023-2025 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Conformément aux dispositions du règlement du fonds de soutien, les membres du comité de pilotage du pacte de solidarité vont examiner le 7 septembre 2023 les demandes d'attribution de fonds de concours transmises par les communes depuis la dernière réunion de COPIL du 1^{er} juin 2023.

22 dossiers ont été déposés par 17 communes selon la répartition suivante :

Secteur	Nb dossiers	Nb communes	Enveloppe n°1	Enveloppe n°2	Enveloppe n°3
Nord	5	4	1	2	2
Centre	8	7	2	5	1
Sud	9	6	2	5	2
Total	22	17	5	12	5

Suite à l'avis favorable des membres du COPIL, il est proposé d'attribuer les fonds de concours suivants au titre du fonds de soutien 2023-2025 :

Commune	Libellé du projet	Enveloppe concernée	Dépenses éligibles	Fonds de concours proposé
Apinac	Acquisition d'une application pour la gestion du cimetière	1	1 630	815
Apinac	Achat tondeuse autoportée et tronçonneuse	2	4 775	2 387
Boisset-lès-Montrond	Réalisation des travaux de mise en conformité électrique des bâtiments scolaires ainsi que l'acquisition de matériel et mobilier pour le restaurant scolaire.	2	37 235	13 735
Bussy-Albieux	Réfection mur de soutènement route du soleil couchant	2	11 700	5 000
Bussy-Albieux	Réhabilitation d'un local pour les jeunes du village et construction d'une salle associative	3	565 700	28 644
Estivareilles	Aménagement de l'entrée de l'école et réfection du toit de l'église	2	32 779	13 735
Lavieu	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants et installation d'un City Stade	3	53 012	2 296
Lavieu	Reconstruction et jointement des murs du cimetière de la commune	2	9 782	4 891
Marols	Extension d'un local-Travaux en régie	1	17 900	5 500
Marols	Divers travaux - réfection d'une petite partie du mur d'enceinte du cimetière, création d'un escalier pour accéder au parking, déplacement des archives	2	25 074	12 537
Montverdun	Réfection de la toiture de l'école	2	79 596	13 735
Mornand en Forez	Réhabilitation du centre bourg	2	533	13 735
		3	500	20 161
Roche	Réparations et remise en état des murs intérieurs de deux appartements mis en location au 250 rue Antoine Lugnier	2	11 742	5 871
Roche	Achat machine à laver	1	416	208

Sauvain	Aménagement et terrassement du parking lieu-dit la rivière	2	5 185	2 592
St-Didier sur Rochefort	Achat d'une autolaveuse pour le nettoyage de la salle des fêtes et secondairement de l'école et de la mairie	1	3 378	1 689
St-Georges en Couzan	Réhabilitation et extension de l'école	3	1 116 744	65 235
St-Hilaire Cusson la Valmitte	Achat d'une minipelle. Réfection de chemins ruraux. Remise aux normes du clocher	2	29 685,50	13 735
St-Just St-Rambert	Création d'une cuisine centrale	3	3 080 460	293 046
St-Paul d'Uzore	Acquisition d'une autolaveuse	1	3 337	1 668
Unias	Divers travaux d'investissement : Remplacement de la centrale de commande des cloches, Achat de rondin pour aménagement de terrain de boules, Pose d'un placard dans une salle de classe, Réfection de crépis sur mur du cimetière	2	6 270	3 002

Le montant total des fonds de concours s'élèverait ainsi à 1 589 239 € sur l'enveloppe globale du fonds de soutien de 3 000 000 € (soit un taux d'engagement du fonds de soutien de 53 % à ce jour).

En synthèse, le bilan de l'utilisation du fonds de soutien aux communes 2023-2025 par enveloppe s'établit comme suit :

	Enveloppe n°1 200 000 €	Enveloppe n°2 1 085 000 €	Enveloppe n°3 1 715 000 €
Actions présentées en Copil 28/02/2023	16 229	161 986	103 862
Actions présentées en Copil 01/06/2023	22 433	132 650	627 862
Actions présentées en Copil 07/09/2023	9 880	104 955	409 382
Enveloppe résiduelle	151 458	685 409	573 894

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer ces fonds de concours au titre du fonds de soutien 2023-2025.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

29 - REPARTITION DU FPIC

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale créé en 2012 dans le but de réduire les inégalités de ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux (EPCI et leurs communes membres).

Ce fonds, qui n'impacte pas les finances de l'Etat, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes prélevées sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes « moins favorisées », classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Par ailleurs, l'article 195 de la Loi de finances pour 2023 a supprimé le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. En effet, ce seuil n'est plus adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adoptée en loi de finances pour 2022, qui fait suite à la réforme de la fiscalité locale.

L'ensemble intercommunal de Loire Forez reste bénéficiaire à ce fonds en 2023 pour un montant de 2 967 159 €.

Le montant est en baisse par rapport à 2022 (3 107 600 €), en lien notamment avec un effort fiscal agrégé en recul par rapport à l'effort fiscal agrégé moyen constaté au plan national.

L'ensemble intercommunal Loire Forez occupe le 687^{ème} rang sur 745 ensembles intercommunaux bénéficiaires au FPIC (675^{ème} rang en 2022 soit un recul de 12 places). L'effort fiscal agrégé du territoire recule significativement : il s'établit à 1,008733 en 2023 contre 1,024973 en 2022.

Dans l'hypothèse d'une répartition qui serait différente de celle de droit commun, et dans les conditions de majorités qualifiées définies par la loi, la délibération de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres doit être prise dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la fiche d'information soit au plus tard le 26 septembre 2023.

Comme pour les années précédentes, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la répartition de droit commun en 2023.

Répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

Concernant la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, il est prévu de droit une répartition au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI qui s'élève en 2023 à 0,551465.

Cela se traduit par la répartition suivante :

Part Loire Forez agglomération	1 636 279 €
Part des 87 communes	1 330 880 €

Répartition de droit commun de la part revenant aux communes membres, entre celles-ci :

Concernant la répartition de la part revenant aux communes (1 330 880 €), il est proposé de conserver la répartition dite de droit commun qui prévoit qu'elle s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de l'inverse de son potentiel financier agrégé (cf liste de répartition de droit commun figurant dans la fiche du FPIC 2023 annexée).

En synthèse, il est proposé d'approuver les deux répartitions de droit commun pour :

- la répartition entre la part revenant à Loire Forez agglomération et celle revenant aux communes,
- la répartition entre les communes de la part leur revenant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

La parole est donnée à Marie-Gabrielle PFISTER, vice-président en charge de l'environnement, pour présenter le sujet qui suit.

30 - EXTENSION DES SITES NATURA 2000 ZSC "PELOUSES, LANDES ET HABITATS ROCHEUX DES GORGES DE LA LOIRE" ET ZPS "GORGES DE LA LOIRE"

Le Syndicat mixte d'aménagement des gorges de la Loire (SMAGL) est porteur de l'animation de deux sites Natura 2000 :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, landes et habitats rocheux des gorges de la Loire » - FR 8201763, désignée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » en 2003 ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Gorges de la Loire » - FR 8212014, désignée au titre de la directive « Oiseaux » en 2003.

Ces deux sites Natura 2000 sont définis sur le même périmètre pour une surface de 2499 ha réparties sur 7 communes dont deux présentes sur Loire Forez agglomération (Chambles et Saint-Just-Saint-Rambert).

La réalisation de suivis réguliers depuis 2010, la mise à jour de la cartographie des habitats naturels des sites Natura 2000 en 2018, la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale sur le périmètre du SMAGL et la révision des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 en 2022 ont mis en évidence que certaines zones adjacentes au périmètre actuel présentaient à la fois des enjeux environnementaux et des actions intéressantes à mettre en œuvre.

L'extension du périmètre n'intégrera pas de nouvelles communes et la superficie des sites Natura 2000 passera de 2 499,12 ha à 4 736,40 ha, soit un gain de +47% par rapport au site actuel.

Cette modification permet d'améliorer la cohérence écologique et géographique de ces deux sites Natura 2000.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension des sites Natura 2000 ZCS « Pelouses, landes et habitats rocheux des gorges de la Loire » et ZPS « Gorges de la Loire » tel que présentée en annexe.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

Puis c'est Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, qui enchaine avec les délibérations suivantes.

DECHETS

31 - ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DES EQUIPEMENTS LIES AUX DECHETS ET REGLEMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU COMPOSTAGE

Afin d'encourager la réduction des tonnages d'ordures ménagères, Loire Forez agglomération propose depuis plusieurs années des solutions pour faciliter le compostage. A l'issue d'une séance d'information, les habitants du territoire peuvent acquérir un composteur, subventionné à 50% par la collectivité. Suite à l'application par les fournisseurs des formules de révision des prix contractuelles, il est proposé d'actualiser les tarifs de vente afin de :

- tenir compte de la révision des prix à la hausse tout en augmentant le taux de subvention supporté par Loire Forez agglomération, et ainsi maintenir un tarif incitatif pour les ménages.
- proposer des composteurs à prix coûtant pour les habitants souhaitant acquérir deux composteurs ou pour les habitants ayant acquis un composteur il y a plus de 10 ans.
- Proposer des solutions pour les entreprises et les « établissements ».

Les structures suivantes sont considérées comme des « établissements » :

- Tout établissement public
- EHPAD et résidences seniors
- Crèches
- Maisons d'assistantes maternelles (MAM)
- Etablissements d'éducation
- Hôpitaux et cliniques
- Associations loi 1901

Matériel :	Prix actuel de revente :	Nouveaux prix proposés :
Composteur 400L + bioseau Dans la limite de 1 par foyer à partir de 2017	25 €	25 €
Composteur 400L supplémentaire ou de remplacement suite à casse ou renouvellement + 10 ans	50 €	60 €
Brass-compost	10 €	10 €
Bioseau	2 €	2 €
Composteur 400L+ brass +bioseau	35 €	35 €
Composteurs bois 600L ou 800 L pour les sites de compostage partagé des ménages.	Pas de prix (nouveauité)	0 €
Composteur bois 600L ménages (en cas de renouvellement)	50 €	80 €
Composteur bois 800L ménages (en cas de renouvellement)	Pas de prix	90€
Composteurs 600 L établissements	Pas de prix	80€
Composteurs 800 L établissements	Pas de prix	90€
Composteurs 600 L entreprises produisant moins de 3 tonnes par an	Pas de prix	160€
Composteurs 800 L entreprises produisant moins de 3 tonnes par an	Pas de prix	180 €
Lombricomposteur + souche de vers	35 €	50 €
Kit 2 composteurs 800 L + bioseau + griffe + brass + panneaux et signalétique pour les établissements	Pas de prix (nouveauité)	200 €
Kit 2 composteurs 800 L + bioseau + griffe + brass + panneaux et signalétique pour les entreprises produisant entre moins de 3 tonnes / an	Pas de prix (nouveauité)	400 €
Accompagnement de trois ans pour les établissements produisant entre 1 et 5 tonnes de biodéchets par an	Pas de prix (nouveauité)	1500 €

De même, la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) en 2026 après une phase de test en 2025, implique la mise à disposition gratuite aux usagers de bacs dotés de puces, ce qui permettra de suivre la production réelle de déchets. Cette distribution sera effectuée en 2024 mais il est proposé de l'anticiper pour toute demande volontaire de remplacement de bacs, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Par ailleurs, la mise en place de la TEOMI implique une uniformisation du volume des bacs en fonction de la composition du foyer. Ainsi, tous les usagers qui voudront se doter de bacs à compter du 1^{er} octobre seront dotés gratuitement selon une grille spécifique :

Type de local	Volume bac OMr
Foyer de 1 à 3 personnes	120 L

Foyer de 4 à 5 personnes	180 L
Foyer de 6 personnes et plus	240 L
Résidences secondaires	120 L
Non-ménagers (professionnels et administration)	120 / 180 / 240 / 360 / 660 / 770 L
Collectifs ménagers et gros producteurs	120 / 180 / 240 / 360 / 660 / 770 L

Les usagers peuvent opter volontairement pour un volume inférieur à ce qui est indiqué dans cette grille.

Par ailleurs, une délibération fixait jusqu'à présent le tarif des bacs de Collecte Sélective qui étaient facturés au prestataire de la collecte des déchets en cas de détérioration. Le nouveau marché de collecte prévoit des pénalités forfaitaires en cas de détérioration de bacs par le prestataire. Il est donc convenu de supprimer le tarif de revente de bacs.

Règlement d'accompagnement au compostage

A partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables. La mise en œuvre de cette disposition introduite par la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire repose sur les collectivités territoriales.

Pour remplir son obligation réglementaire et accompagner les ménages vers la généralisation du compostage dans un objectif de diminution des quantités de déchets collectés, Loire Forez agglomération propose plusieurs niveaux d'accompagnement qui tiennent compte de la mise en place possible d'une collecte de biodéchets en points d'apport volontaires à partir de mi 2024 sur une partie du territoire :

- Le compostage individuel : partout sur le territoire de Loire Forez agglomération, les composteurs 400 L sont vendus à tarif préférentiel sous réserve de participer à une séance d'information sur le compostage.
- Autres cas de figure :

	Accompagnement dans la zone de collecte des biodéchets**	Accompagnement hors zone de collecte des biodéchets
Collectifs ménagers de moins de 10 foyers (nouveau)	Aucun accompagnement proposé. Utilisation du service de collecte.	Les composteurs 600 L sont offerts sous réserve de participer à une séance d'information sur le compostage. Pas d'accompagnement.
Le compostage partagé pour les collectifs ménagers de plus de 10 foyers (pied d'immeuble, quartier, etc.)	Aucun accompagnement proposé, sauf pour les sites existants bénéficiant déjà d'un accompagnement de trois ans. Utilisation du service de collecte.	Le matériel (composteurs 800 L) et l'accompagnement sur 3 ans sont proposés à titre gratuit sous réserve de la désignation d'un ou deux référents par site et du suivi d'une formation
Etablissements* produisant moins de 1 tonne de biodéchets par an	Aucun accompagnement proposé. Autorisation d'utiliser gratuitement les points d'apport volontaires des ménages.	Vente d'un ou deux composteurs 600 L à prix subventionné sous réserve de participer à une séance d'information compostage tout public. Pas d'accompagnement. Autorisation de

		participer à un composteur de quartier avec des ménages.
Etablissements* produisant entre 1 et 5 tonnes de biodéchets par an	Vente de composteurs à prix d'achat. Pas d'accompagnement mais transmission d'une plaquette d'information ; organisation de séances de formations collectives spécifiques. Peuvent utiliser le service public de collecte moyennant le paiement de la redevance spéciale.	Vente de deux composteurs 800 L à prix subventionné et accompagnement par un prestataire privé pris en charge par la collectivité jusqu'à 3 tonnes et à 50% au-delà de 3 tonnes (1500€ pour 3 ans).
Etablissements* produisant plus de 5 tonnes par an	Aucun accompagnement. Peuvent utiliser le service public de collecte moyennant le paiement de la redevance spéciale.	Pas d'accompagnement mais transmission d'une plaquette d'information ; organisation de séances de formations collectives spécifiques.
Entreprises produisant moins de 3 tonnes de biodéchets par an	Aucun accompagnement proposé. Autorisation d'utiliser gratuitement les points d'apport volontaires des ménages jusqu'à 1 tonne par an. Au-delà, peuvent utiliser le service public de collecte moyennant le paiement de la redevance spéciale.	Vente d'un ou deux composteurs 600 L à prix d'achat sous réserve de participer à une séance d'information compostage tout public. Pas d'accompagnement. Autorisation de participer à un composteur de quartier avec des ménages.
Entreprises produisant plus de 3 tonnes de biodéchets par an	Aucun accompagnement proposé. Peuvent utiliser le service public de collecte moyennant le paiement de la redevance spéciale.	Pas d'accompagnement mais transmission d'une plaquette d'information ; organisation de séances de formations collectives spécifiques.

*Rappel de la liste des « établissements » :

- Tout établissement public
- EHPAD et résidences seniors
- Crèches
- Maisons d'assistantes maternelles (MAM)
- Etablissements d'éducation
- Hôpitaux et cliniques
- Associations loi 1901

** La mise en place de la zone de collecte est prévue pour mi 2024 ; en attendant cette date, les règles sont partout sur le territoire celles qui sont indiquées dans la colonne « accompagnement hors zone de collecte des biodéchets ».

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification des tarifs de vente des composteurs et du matériel associé,
- approuver la suppression des lignes de prix des bacs,
- valider le règlement d'accompagnement au compostage.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 120 voix pour, 1 abstention (P. Verdier) et 1 voix contre (H. Béal).

32 - EXONERATION DE LA TEOM POUR 2024

Certains locaux professionnels sont assujettis à la TEOM de droit.

Or, les déchets produits par leurs exploitants ne sont pas toujours collectés par le service public : ces locaux peuvent donc, par application du règlement de redevance spéciale approuvé par le conseil communautaire en date du 7 mars 2023, bénéficier d'une exonération de TEOM.

La demande d'exonération doit être effectuée par le bénéficiaire avant le 31 juillet de l'année N pour une exonération effective en N+1. Cette demande n'étant valable que pour un an, il est nécessaire de renouveler la demande d'exonération chaque année en joignant un justificatif prouvant que la collecte est effectuée par un prestataire privé.

La liste des entreprises à exonérer de TEOM pour une année doit être approuvée par délibération chaque année avant le 15 octobre de l'année précédente.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la liste des redevables de la redevance spéciale qui bénéficieront de l'exonération de TEOM en 2024.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

33 - MODIFICATION DU ZONAGE DE TEOM POUR LES PROPRIETES SITUEES A PLUS DE 200 METRES DU CIRCUIT DE COLLECTE (BENEFICIAIRE DU TAUX REDUIT)

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en place un zonage de taux réduit pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce taux réduit s'applique, sur les secteurs de collecte des ordures ménagères résiduelles en bac, aux parcelles contenant des propriétés bâties dont la limite de parcelle la plus proche du circuit de collecte est éloignée de plus de 200 mètres.

Ce zonage peut être modifié si nécessaire en fonction des modifications de modalités de collecte pour certains usagers du territoire. La prise en compte de la modification doit être effectuée au moyen d'une délibération prise par le conseil communautaire avant le 15 octobre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le prestataire de collecte a effectué une mise à jour générale des données en 2022 pour la zone en prestation de service, pour prendre en compte toutes les modifications des circuits de collecte qui sont intervenues après la première mise en œuvre du zonage de 2019 (suppression des marches arrière, extension de collecte, etc...).

En 2023, la suppression d'un point noir de collecte est la seule modification qui entraîne un changement de zonage, dont le récapitulatif est joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de zonage de TEOM telle que jointe en annexe à la présente note.

Monsieur Thierry CHAVAREN demande une précision : certaines personnes bénéficiaient-elles du taux réduit alors qu'ils étaient situés à moins de 200 m ?

Monsieur Pierre GIRAUD confirme qu'en effet cela a pu exister.

Monsieur Joël EPINAT demande comment va se passer la collecte pour certains secteurs avec les nouveaux bacs pucés. En effet actuellement pour certains secteurs c'est un système semi-collectifs.

Monsieur Pierre GIRAUD répond qu'il y aura des points de regroupement, des points d'apports volontaires ou bac collectif suivant les cas ... Ce n'est pas la même collecte. Ce sujet ne peut pas être développé ce jour mais sera abordé dans les mois à venir.

Monsieur le Président précise aussi que des réunions territoriales se tiendront prochainement sur ce sujet.

Madame Pauline ARTHAUD demande ce qu'il en est pour les habitants qui ne sont pas équipés de bacs jaunes pour trier comme sur le secteur de Noirétable.

Monsieur Pierre GIRAUD rappelle le choix de ce secteur d'installer des points d'apports volontaires pour les déchets. Désormais, si cela doit évoluer, il faudrait attendre la fin des contrats en cours et en rediscuter dans le cadre de nouveaux marchés.

Après ces précisions, le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

34 - RESILIATION DU MARCHÉ DE TRI DE LA COLLECTE SELECTIVE

Loire Forez agglomération est compétent dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés et à ce titre est en marché public avec l'entreprise Suez RV Centre-Est Valorisation qui exploite le centre de tri de la collecte sélective (emballages ménagers et papiers graphiques) situé à Firminy.

En 2020, Loire Forez agglomération a créé un groupement d'autorités concédantes en vue de la construction et l'exploitation d'un centre de tri performant sous maîtrise d'ouvrage publique. Une convention est donc en vigueur avec Saint-Etienne Métropole, les communautés de communes Forez-Est, des Monts du Lyonnais, du Pilat Rhodanien, et le Symptom.

La signature du contrat de concession de service public TriValLoire ayant été effectuée fin 2021, la construction est en cours et sa mise en service est prévue pour la fin de l'année 2023. Contractuellement avec le titulaire du marché actuel, il est donc nécessaire de le résilier, conformément au cahier des clauses administratives particulières et ce, sans indemnité, afin de poursuivre avec l'autre engagement contractuel.

La date exacte de l'exploitation de TriValLoire n'étant pas à ce jour connue et dépendant de l'avancement des travaux, la date de fin sera convenue entre les deux parties quelques jours seulement au préalable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la résiliation du marché 21LFOM057,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer le courrier et le décompte de résiliation arrêtant les prestations ainsi que tout document afférent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

Madame Stéphanie FAYARD, conseillère communautaire déléguée, en charge des rivières, pour présenter les trois sujets suivants.

RIVIERES

35 - ADHESION A LA ROANNAISE DE L'EAU POUR L'ELABORATION ET LE PORTAGE DU CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'AIX – DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

Le contrat territorial du bassin versant de l'Aix arrive est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Cette procédure était portée par la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable pour le compte de l'ensemble des EPCI constitutifs du bassin versant de l'Aix organisés en conférence d'entente :

- La Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable, concernée pour 11 communes
- La Communauté de Communes de Forez-Est, concernée pour 2 communes
- La Communauté de Communes du Pays d'Urfé, concernée pour 10 communes
- Loire Forez agglomération, concernée pour 9 communes

(Boën-sur-Lignon, Saint-Sixte, Ailleux, Cezay, Bussy-Albieux, Arthun, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Sainte-Agathe-la-Bouteresse et Saint-Etienne-le-Molard)

L'année 2023 a permis de réaliser l'étude bilan du contrat territorial (2018-2022) par le cabinet OTEIS-CONTRECHAMP.

Ce bilan indique des taux de réalisation très faible des actions du contrat et pose la question de la gouvernance de la procédure qui ne semble pas en adéquation avec l'atteinte des objectifs fixés.

Les moyens humains et financiers déployés n'ont pas été suffisants pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable a indiqué à l'issue de bilan ne plus vouloir porter la procédure. Plusieurs scénarios ont été évoqués pour maintenir une procédure de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aix.

La conférence d'entente intercommunale a décidé de confier le portage de la procédure à la Roannaise de l'Eau qui anime par ailleurs deux procédures de contrats territoriaux.

Afin d'appliquer cette décision et maintenir une procédure sur ce territoire, il est nécessaire que Loire Forez agglomération délibère en faveur d'une adhésion au syndicat de la Roannaise de l'Eau afin de leur déléguer la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Cette adhésion implique une participation aux frais de structure du syndicat selon la clé de répartition validé par ses statuts. Cette clé de répartition prend en compte la superficie du territoire concerné et la population :

EPCI	CBC	CCFE	CCM	CCPU	CCVAI	COPLER	COR	LFa	RA	Total
Superficie du bassin versant	7752	4218	16583	20275	16200	19254	22780	9147	64268	180477
Population	5572	1938	4175	4308	5077	11332	20515	5006	99298	157221
Clé générale	4%	2%	7%	8%	7%	10%	13%	4%	45%	100%
Estimation pour 180 000€		3 545 €		15 149 €	12 722 €			7 991 €		

Loire Forez agglomération participera également à l'animation de la procédure (cellule d'animation, communication et études) selon la clé de répartition suivante :

EPCI	CCVAI	CCPU	CCFE	LFa	Total
Superficie de bassin versant	16200	20275	1724	9147	47346
Population	5077	4308	989	5006	15380
Clé Aix	34%	38%	5%	24%	
Estimation (animateur + technicien rivières)	15 218 €	17 071 €	2 053 €	10 658 €	45 000 €

Enfin une participation spécifique concernant la prévention des inondations est estimée à environ 4139,2 € selon la clé de répartition suivante :

EPCI	CBC	CCFE	CCM	CCPU	CCVAI	COPLER	COR	LFa	RA	Total
Population	13429	4046	4404	5319	6039	14634	25592	8032	102851	184346
Clé PI	7,3%	2,2%	2,4%	2,9%	3,3%	7,9%	13,9%	4,4%	55,8%	100%
Estimation pour 95000 €	6 920,4 €	2 085,0 €	2 269,5 €	2 741,1 €	3 112,1 €	7 541,4 €	13 188,5 €	4 139,2 €	53 002,8 €	95 000 €

Au total la participation annuelle de Loire Forez agglomération est estimée à 22 788€.

Au regard des taux de réalisation du contrat précédent et afin de pérenniser une démarche de préservation des milieux aquatiques sur ce territoire, il est proposé d'adhérer au syndicat de la Roannaise de l'Eau et de déléguer la compétence GEMAPI pour le territoire concerné.

La Roannaise de l'Eau élaborera la future procédure de contrat territorial à partir de 2024 pour une mise en œuvre dès 2025.

Loire Forez agglomération sera associée à la construction de la démarche.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au syndicat de la Roannaise de l'eau pour la compétence GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2024.
- donner délégation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour notifier la présente décision, effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre du projet et l'autoriser à signer tous documents s'y référant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

36 - ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS ET PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L213-12 du Code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique.

Il peut rassembler tous les niveaux de collectivités (communes, communautés de communes, métropoles, départements et régions) et agit donc comme un « chef d'orchestre » pour faciliter l'exercice de leurs compétences respectives, à l'échelle adaptée du bassin.

Les Communautés de Communes Nivernais Bourbonnais (Nièvre) et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois (Cher) souhaitent adhérer à l'Etablissement Public Loire.

Cette adhésion doit être approuvée par l'ensemble des collectivités membres.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à l'adhésion des Communautés de Communes Nivernais Bourbonnais (Nièvre) et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois (Cher) à l'Etablissement Public Loire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

37 - VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL LIGNON, VIZEZY, ANZON 2024-2029

Loire Forez agglomération anime et coordonne une démarche contractualisée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) sur les bassins versant du Lignon-du-Forez, du Vizézy et de l'Anzon.

Le bassin versant s'étend sur le territoire de Loire Forez agglomération, des communautés de communes de Forez-Est, Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et d'Isable.

Le bassin versant du Lignon-du-Forez bénéficie d'un classement Natura 2000 au titre de la Directive Habitats Faune Flore tandis que les procédures de contrat territoriaux visent à répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Les objectifs recherchés à travers ces deux procédures n'en restent pas moins fortement liés et doivent engager une synergie des moyens dans la mise en œuvre opérationnelle.

La révision des documents d'objectifs Natura 2000 du site Lignon Vizézy Anzon et Parties sommitales et Hautes Chaumes du Forez en 2022 a fixé le cadre de la politique de gestion des milieux naturels sur le bassin versant.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de contrat territorial Lignon Vizézy Anzon permettant de répondre localement aux objectifs induits par ces deux directives cadres européennes, et plus particulièrement la directive cadre sur l'eau pour le Contrat Territorial Ligna, Vizézy, Anzon et affluents.

Les montants financiers d'engagement de cette nouvelle contractualisation Lignon, Vizézy, Anzon, sont de 4 355 753,20 € TTC pour 3 ans.

Les différents partenaires financiers du dispositif sont :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Le département de la Loire via les appels à projets annuels
- D'autres financements sont visés via le FEDER et des appels à projets de l'Etat.

La contractualisation doit permettre l'obtention des taux d'aides moyens ci-dessous (sous réserve de l'avis et l'accord du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) :

	2024-2026				
	Total 2024-2026	Autres financeurs	Dept 42	AELB	LFa
Animation Territoriale	963 093,20 €	44 069,76 €	21 600,00 €	475 546,60 €	421 876,84 €
Trames aquatiques	2 577 400,00 €	755 420,00 €	15 500,00 €	1 124 200,00 €	682 280,00 €
Trames agropastorales	723 260,00 €	100 800,00 €	20 000,00 €	436 282,00 €	166 178,00 €
Biodiversité et climat	92 000,00 €	57 200,00 €	6 800,00 €	9 600,00 €	18 400,00 €
TOTAL 2024-2026	4 355 753,20 €	957 489,76 €	63 900,00 €	2 045 628,60 €	1 288 734,84 €
%	100%	22,0%	1,5%	47,0%	29,6%

Le reste à charge est estimée à 1 288 734,84 €, soit 29,6% du montant total du contrat.

Une participation des EPCI constitutifs du bassin versant sera demandée dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale. Les frais d'animation et d'études sont répartis selon une clé de répartition comprenant la part de population présente sur le bassin versant. Si des travaux sont réalisés sur le territoire d'un autre EPCI, le reste à charge (subventions et aides financières déduites) sera pris en charge par l'EPCI concerné.

Ci-dessous un estimatif brute des participations attendues sur la base de la clé de répartition utilisée lors de la précédente procédure (2017-2021). Ces montants seront affinés au regard de la localisation de certaines actions :

	Loire Forez agglomération	CC Forez-Est	CC Vals d'Aix et d'Isable	CC Pays d'Urfé
Clé de répartition	93,22%	4,58%	1,13%	1,07%
Total* 2024-2026	1 201 358,62 €	59 024,06 €	14 562,70€	13 789,46 €

*Estimation brute par EPCI du reste à charge selon la clé de répartition, avant application de la localisation des actions

L'ensemble des actions du Contrat Territorial relève de la compétence GEMAPI, le reste à charge est intégralement couvert par les recettes issues de la taxe GEMAPI.

Un tableau présente en annexe les actions de chaque volet ainsi que les taux d'aide qui seront proposés à la contractualisation.

Le pilotage de la démarche et l'engagement préalable de Loire Forez agglomération dans la contractualisation du contrat territorial Lignon, Vizézy, Anzon est demandé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui passera le dossier en commission lors du mois d'octobre 2023.

La contractualisation porte sur une durée de 3 ans (2024-2026). Un renouvellement de l'engagement sera proposé à mi-parcours pour les 3 années suivantes (2027-2029).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la stratégie territoriale et le programme d'actions constitutifs du contrat territorial Lignon, Vizézy, Anzon 2024-2026 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que son portage et pilotage par Loire Forez agglomération,
- donner délégation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour notifier la présente décision à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et l'autorise à signer tous documents s'y référant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

La parole est donnée à Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, pour présenter les derniers points de l'ordre du jour en matière d'économie.

ECONOMIE

38 - VENTE DU LOT 15 DE LA ZAC DE CREMERIEUX SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Crémérieux à Savigneux. Cette ZAC avait été créée en 2006 par la Communauté d'agglomération Loire Forez sur un périmètre de 5,3 hectares environ.

Une première partie, de 3,3 hectares environ a été aménagée avec la création d'une voirie et installation de réseaux, dont le bassin de rétention des eaux pluviales, et 6 lots ont été vendus.

Ensuite, Loire Forez agglomération a finalisé les acquisitions des terrains et poursuivi l'aménagement de la deuxième partie pour permettre l'installation d'activités économiques sur 1,7 hectares environ.

Les lots sont vendus au même prix que ceux de la 1^{ère} tranche, à 39€ HT/m² ou 46€ HT/m², selon leur situation. Quatre lots ont été vendus.

La société Spartan Consulting gère un centre d'affaires installé dans un bâtiment au Nord Est de la ZAC de Crémérieux à Savigneux sur la parcelle AS 121, propriété de la SCI Spartan immo. Celle-ci a souhaité se porter acquéreur du lot 15, jouxtant le long de la voie nord de la ZAC pour développer son activité en construisant un 2nd bâtiment.

Des échanges ont eu lieu et le 17 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la cession de ce lot à la société Spartan Immo ou son substitut, posant comme cadre et condition le respect du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC.

Pour autant, c'est seulement en fin d'année 2021 que la signature d'un compromis de vente était envisagée, sans pour autant aboutir. La vente était prévue pour la réalisation d'un centre d'affaires de 1000 m² environ de surface de plancher, destiné aux activités des 3 structures du groupe Spartan : Spartan consulting, Spartan Group et Oméga solutions ou toute autre filiale du groupe spartan avec l'accord exprès et préalable de Loire Forez agglomération dans ce dernier cas et sans division, pendant 15 ans.

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 1^{er} février 2022 décidait d'abroger la précédente délibération acceptant de vendre le lot à la société Spartan immo ou son substitut.

Le 18 avril 2022, les sociétés SCI SPARTAN IMMO et SPARTAN CONSULTING déposaient devant le Tribunal administratif de Lyon une requête n°2203019 en annulation de la délibération d'abrogation.

Des pourparlers sont toutefois intervenus dernièrement et ont conduit Loire Forez agglomération à envisager à nouveau la cession de cette parcelle à la société Spartan immo, les points d'achoppement ayant été examinés et traités.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de céder à la SCI Spartan Immo ou son substitut la parcelle AS n°198, constituant le lot 15 d'une surface de 2 205m², sise sur la ZAC de Crémérieux à Savigneux, au prix de 46€ HT/m² (comme il est visible depuis la RD 496) soit pour un montant de 101 430.00 euros hors taxe (TVA sur marge en sus).

France Domaine a confirmé dans son avis en date du 29/08/2023 que ce prix n'appelait pas d'observation et correspondait à la valeur vénale de ce bien.

Ce lot sera vendu borné et viabilisé et comporte des réseaux publics d'assainissement pour desservir une partie de la ZAC, ainsi que des réseaux privés qui desservent les terrains riverains à l'Est. Les servitudes correspondantes seront constituées.

Cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique ; il n'est donc pas prévu de clause supplémentaire pour cette vente, en dehors des précisions sur la destination comme prévu en 2021 et de la signature concomitante d'un protocole transactionnel.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 11/09/2024.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du lot 15 de la ZAC de Crémérieux, à la SCI Spartan Immo, ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Monsieur Gérard PEYCELON demande quel est le classement cadastral de la parcelle vendue.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER répond que la parcelle est située dans une ZAC, elle est classée en terrain économique depuis des années.

Après cette précision, le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

39 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES SCI SPARTAN IMMO ET SPARTAN CONSULTING

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Crémérieux à Savigneux. Cette ZAC avait été créée en 2006 par la Communauté d'agglomération Loire Forez sur un périmètre de 5,3 hectares environ.

La société Spartan Consulting gère un centre d'affaires installé dans un bâtiment au Nord Est de la ZAC de Crémérieux à Savigneux sur la parcelle AS 121, propriété de la SCI Spartan immo. Celle-ci a souhaité se porter acquéreur du lot 15, jouxtant cette parcelle bâtie AS 121 le long de la voie nord de la ZAC pour développer son activité en construisant un 2nd bâtiment.

Des échanges ont eu lieu et le 17 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la cession de ce lot à la société Spartan Immo ou son substitut posant comme cadre et condition le respect du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC.

Pour autant, c'est seulement en fin d'année 2021 que la signature d'un compromis de vente était envisagée, sans pour autant aboutir.

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 1^{er} février 2022 décidait d'abroger la précédente délibération acceptant de vendre le lot à la société Spartan immo ou son substitut.

Le 18 avril 2022, les sociétés SCI SPARTAN IMMO et SPARTAN CONSULTING déposaient devant le Tribunal administratif de Lyon une requête n°2203019 par laquelle elles demandaient au Tribunal :

- D'annuler la délibération n°15 du 1er février 2022 par laquelle le conseil communautaire de LOIRE FOREZ AGGLO a retiré la délibération du 17 septembre 2019 approuvant la cession du lot 15 à la SCI SPARTAN IMMO ou son substitut ;
- D'enjoindre au Président de la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ AGGLO de procéder à la signature de la promesse synallagmatique de vente dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 500 € par jour de retard ;
- De condamner la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ AGGLO à verser aux requérantes la somme de 5.000 € en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative ;

Comme cela résulte de la délibération précédente n°39 du 12 septembre 2023, des pourparlers ont conduit Loire Forez Agglomération à envisager à nouveau la cession de cette parcelle à la SCI Spartan Immo ou son substitut, les points d'achoppement ayant été examinés et traités.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel mettant un terme au différent, compte tenu de la signature à venir de la vente du lot 15 à la SCI Spartan Immo ou son substitut.

Ce protocole serait signé le même jour que le compromis de la vente du lot 15, lequel comporterait alors une clause suspensive engageant les parties à signer le protocole, de sorte qu'une fois intervenue la levée des conditions suspensives, la signature de la vente pourrait avoir lieu après le désistement d'instance et d'action des sociétés SCI SPARTAN IMMO et SPARTAN CONSULTING.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la signature du protocole transactionnel dont les éléments essentiels sont définis ci-dessus
- autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

40 - ZONE D'ACTIVITES DES PLANTEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ : VENTE D'UN LOT

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone d'activités les Plantées a été créée par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, qui a réalisé une partie de son aménagement. Elle est devenue communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et fait partie de la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens entre la commune et Loire Forez agglomération, qui a fait l'objet de 3 avenants.

La société SCI 1951 (ou son substitut), représentée par Lucien ROBIN souhaite acquérir les parcelles D 1396 et 1397 (anciennement D43 et partie de D44), lieudit Trémoulin, à Saint-Marcellin-en-Forez, pour y installer son activité de façadier.

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez a déposé une déclaration préalable de lotissement afin de détacher ce lot de son unité foncière et a transféré à Loire Forez agglomération la

propriété de cette parcelle, dans le cadre de l'avenant n° 3 à la convention précitée, moyennant le prix de 30 119.00 € HT (TVA sur marge en sus), correspondant au prix de vente prévu de 33 264.00 € HT, soit 12.00 € HT/m², réduit du coût réel des frais liés à l'état des lieux, la délimitation de zone humide et la division bornage, d'un montant total de 3 145.00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente de ce lot sur la zone d'activités des Plantées à Saint-Marcellin-en-Forez, d'une surface totale de 2772 m², à la société SCI 1951 ou son substitut.

Cette vente sera consentie au prix de 12.00€ HT/m², correspondant à un prix total de 33 264.00 € HT (TVA en sus)

La valeur vénale définie par l'avis de France domaine en date du 19/06/2023, est de 37 100.00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, étant précisé que la valeur minimale de vente sans justification particulière est arrondie à 33 400.00 € valeur très proche du prix convenu entre Loire Forez agglomération et la SCI 1951 ou son substitut, conjointement avec la commune, à 33 264.00€ HT (montant qui correspond à une marge d'environ 10.3% de la valeur vénale théorique). Les parties n'ont pas souhaité revenir sur cet accord, qui reste cohérent avec la valeur vénale de France Domaine et qui a été pris en compte pour le montant du transfert de propriété de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez à Loire Forez agglomération.

Ce lot sera vendu borné mais non viabilisé (pas de branchements de réseaux, sachant que ce secteur n'est desservi ni en assainissement collectif ni en défense extérieure contre l'incendie).

Cette vente rappellera les servitudes existantes, notamment celles relatives au droit de passage pour l'accès, à l'existence d'un réseau public d'eau potable, au droit de réseau privé assainissement éventuellement à plusieurs branches avec rejet des eaux (eaux pluviales à débit régulé et eaux usées après traitement par une installation non collective de traitement des eaux usées domestiques) dans le fossé communal existant sur B 1403. Elle comportera également des clauses spécifiques relatives à l'état des lieux, notamment en lien avec la présence de réseaux aériens de télécommunication et électricité avec supports, et d'une mare, qui a fait l'objet d'une délimitation réglementaire de zone humide, avec une zone tampon de 5m de largeur à prendre en compte.

Cette vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès, pendant une durée de quinze ans.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 11/09/2024.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du lot cadastré D 1396 et 1397 sur la zone d'activités des Plantées à Saint-Marcellin-en-Forez, à la société SCI 1951 ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

- DECISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRESIDENT : l'assemblée prend acte des décisions présentées.

- INFORMATIONS : le prochain conseil communautaire se tiendra le **mardi 17 octobre 2023 à 19h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.